

**MINISTERIAL REGULATION FOR THE
CANNING LOCAL SERVICE DISTRICT
PLANNING AREA**

under the

COMMUNITY PLANNING ACT

(11- CAN - 026-00)

**RÈGLEMENT MINISTÉRIEL POUR LE
SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU DISTRICT
DE SERVICES LOCAUX DE CANNING**

établi en vertu de la

LOI SUR L'URBANISME

(11- CAN - 026-00)

PART A: TITLE AND AREA DESIGNATION

1.0 TITLE AND AREA DESIGNATION

Under section 77 of the *Community Planning Act*, the Minister of Environment makes the following Regulation:

1. This regulation may be cited as the *Canning Local Service District Rural Plan Regulation – Community Planning Act*.

2. The area of land described as follows, more particularly shown on attached Schedule 'A', entitled "Canning Local Service District Zoning Map", is designated for the purposes of the adoption of this Rural Plan and is the area to which this regulation applies.

That area of land lying within the parish of Canning of the county of Queens, being the local service district of Canning, more particularly described as follows:

Bounded northeasterly by the parish of Chipman; southeasterly by the parish of Cambridge and the parish of Waterborough; southwesterly by the parish of Gagetown, being the centre of the Saint John River; and northwesterly by the county of Sunbury and the Village of Minto.

3. The *Canning Local Service District Rural Plan – Community Planning Act* contained herein is hereby adopted for the Canning Local Service District.

**PARTIE A : TITRE ET DÉSIGNATION DU
SECTEUR**

**1.0 TITRE ET DÉSIGNATION DU
SECTEUR**

En vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'urbanisme*, le ministre de l'Environnement établit le règlement suivant :

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement du plan rural du district de services locaux de Canning – Loi sur l'urbanisme*.

2. Le secteur décrit comme suit, et indiqué plus précisément à l'annexe A intitulée Carte de zonage du district de services locaux de Canning, est désigné aux fins d'adoption du plan rural auquel s'applique le présent règlement.

Le secteur situé dans la paroisse de Canning, dans le comté de Queens, soit le district de services locaux de Canning, est plus précisément décrit comme suit:

Délimité au nord est par la paroisse de Chipman, au sud est par la paroisse de Cambridge et la paroisse de Waterborough, au sud ouest par la paroisse de Gagetown, située parallèlement à la partie centrale du fleuve Saint Jean, et au nord ouest par le comté de Sunbury et le village de Minto.

3. Le *Règlement établissant le plan rural du district de services locaux de Canning – Loi sur l'urbanisme* est par les présentes adopté.

2.0 BACKGROUND AND PURPOSE

The purpose of this rural plan is to provide a framework to guide future land use in the Canning Local Service District. Residents continue to enjoy a traditional rural lifestyle which promotes long-term stability and commitment to the area. The Grand Lake Meadows and both the Maquapit Lake and Grand Lake, which runs the length of the Local Service District (LSD), contribute greatly to the LSD's identity. These natural attributes are desirable characteristics of the area and facilitate seasonal recreational activities such as swimming, fishing, boating, etc. Mainly, these characteristics and activities are attractive to residents of the three closest urban centers of Moncton, Fredericton and Saint John and the surrounding villages and towns. These visiting residents make up most of the LSD's large summer population. In recent years there has been a trend among seasonal residents to establish permanent residency. This has led to more clustered residential development accessed by private roads. This Rural Plan intends to control and manage growth and development in a manner that sustains and enhances the quality of life of residents and ensures the rural lifestyle and natural attributes of the area are not diminished. Specifically, the Plan recognizes the increasing limits to accessing the area's main water bodies. In varying capacities, the Plan addresses the need to ensure there will be public access to both Grand Lake and Maquapit Lake. It seeks to maintain and better the quality of watercourses and land resources, to separate incompatible land uses, to preserve and maintain lands for agriculture and forestry; and to protect public health, welfare and safety. The plan intends to be responsive to community needs and seeks to preserve those elements that are integral components of the social, economic and environmental well-being of the community.

3.0 General Objectives

The General Objectives of the *Canning Local Service District Rural Plan* are:

- (a) to enhance the rural character and lifestyle of the Canning planning area;
- (b) to recognize the rural character of

2.0 CONTEXTE ET OBJET

Le présent plan rural a pour objet de fournir un cadre de travail afin d'orienter les utilisations futures des terres dans le district de services locaux de Canning. Les résidents continuent d'apprécier le mode de vie rural traditionnel, ce qui favorise la stabilité à long terme et l'engagement envers la région. Les prés du Grand Lac, et les lacs Maquapit et Grand, qui longent le district de services locaux, contribuent grandement à l'identité du district. Ces attributs naturels sont des caractéristiques souhaitables de la région qui favorisent les activités récréatives saisonnières comme la baignade, la pêche et la navigation de plaisance. Ces caractéristiques et activités présentent surtout un attrait pour les résidents des trois centres urbains à proximité, soit Moncton, Fredericton et Saint John, ainsi que pour les villes et les villages aux alentours. Ces résidents en visite constituent la majeure partie de la grande population estivale du district de services locaux. Au cours des dernières années, une tendance s'est dessinée chez les résidents saisonniers, celle d'établir une résidence permanente. Par conséquent, plusieurs regroupements résidentiels accessibles par des chemins privés se sont développés. Le présent plan rural vise à contrôler et gérer la croissance et le développement d'une manière qui maintient et améliore la qualité de vie des résidents et qui fait en sorte que le mode de vie rural et les attributs naturels de la région ne soient pas amoindris. Plus précisément, le plan reconnaît les obstacles croissants à l'accès aux principaux plans d'eau de la région. À différents niveaux, le plan examine la nécessité de veiller à ce qu'il y ait un accès public à la fois au lac Grand et au lac Maquapit. Il vise à maintenir et à améliorer la qualité des cours d'eau et des ressources foncières, à séparer les utilisations des terres qui sont incompatibles, à préserver et à maintenir des terres à des fins agricole et forestière, et ce, afin de protéger la santé, le bien-être et la sécurité du public. Le plan vise à répondre aux besoins de la collectivité et à préserver les éléments qui sont des composantes intégrales du bien-être social, économique et environnemental de la collectivité.

3.0 Objectifs généraux

Les objectifs généraux du *plan rural du district de services locaux de Canning* sont :

- a) de mettre en valeur le caractère rural et le mode de vie du secteur d'aménagement de Canning;
- b) de reconnaître le caractère rural du

the area as a cultural heritage resource;

secteur, qui est une ressource patrimoniale culturelle;

(c) to maintain the quality of all water sources and the biodiversity of Grand Lake and all other water features;

c) de maintenir la qualité de toutes les sources d'eau et la biodiversité du lac Grand et de tous les autres cours d'eau;

(d) to support the establishment of Grand Lake Provincial Park as public open space, parkland and public access to Grand Lake;

d) de soutenir l'aménagement du parc provincial du lac Grand en tant qu'espace public ouvert, parc et accès public au lac Grand;

(e) to attempt separation of incompatible land uses and minimize the potential for land use conflicts;

e) de tenter de séparer les utilisations incompatibles des terres et de réduire au minimum les conflits potentiels liés à l'utilisation des terres;

(f) to encourage development that preserves or improves the quality of life of residents and recognizes the importance of heritage and natural attributes.

f) d'encourager un aménagement qui préserve ou améliore la qualité de vie des résidents et qui reconnaît l'importance du patrimoine et des attributs naturels.

The objectives listed above reflect the community's aspirations for the future development of the area. The objectives provide a reference for those who administer and enforce the *Canning Local Service District Rural Plan* to use when making land-use decisions.

Les objectifs énumérés ci-dessus reflètent les aspirations de la collectivité pour l'aménagement futur de la région. Ils sont une référence pour les personnes qui gèrent et font respecter le *Plan rural du district de services locaux de Canning*. Ils sont utiles pour prendre des décisions relatives à l'utilisation des terres.

4.0 Contents of the Rural Plan

Part B of the Rural Plan sets forth policies, which provide a general statement of intent, and proposals, which are statements outlining specific measures to satisfy or implement the policies. Part C of the Rural Plan sets out zoning provisions or standards of development that reflect the policies and proposals. Part C also includes a zoning map, namely Schedule "A".

4.0 Contenu du plan rural

La partie B du plan rural contient des principes qui fournissent un énoncé général d'intention, et des propositions, qui sont des énoncés décrivant les mesures précises à prendre pour satisfaire aux principes ou les mettre en œuvre. La partie C du plan rural renferme des dispositions de zonage ou des normes d'aménagement qui reflètent les principes et les propositions. La partie C comprend également un plan de zonage, à savoir l'annexe « A ».

PART B: POLICIES AND PROPOSALS**1.0 STATEMENTS OF POLICY AND PROPOSAL**

To move towards the Community's objectives, this plan establishes policies and proposals, which lay the foundation and direction for the zoning provisions, contained in Part C of this document. The plan is written to be flexible and to adapt to changing circumstances over the course of time. This Rural Plan should not be perceived as the end of the planning process, rather it should be viewed as a beginning. Reviews will be conducted in accordance with the requirements of the *Community Planning Act*. The Rural Plan has a long-term perspective but provides mechanisms for short and intermediate term decisions making.

A *policy* is a statement of community objective and initiates a means to achieve them. Policies are the foundation of the Rural Plan. A policy is a statement of intent; it is binding to the Minister, not individuals. All other components of the Rural Plan, including the zoning and development standards, as well as any amendments thereto, are guided by and must conform to the intent of these policies.

A *proposal* is an action or project that is desirable, but not essential to meeting the objectives of the Rural Plan. Proposals are the actions taken on by the community and its organizations, in order to achieve the stated policies. While the Minister is not required to undertake any stated proposal, developments cannot be enacted that are contrary to a proposal.

a) Residential Uses

The character of the landscape of the Canning Local Service District (LSD) and its proximity to several larger urban centers has seen the area develop as a destination for cottagers as well as those who commute from the community for work. The seasonal population has a significant impact on the nature of the community and its settlement patterns. There has been an increasing trend toward the conversion of seasonal accommodations to full time residences. The community largely is comprised of single-family dwellings; a characteristic that the community wishes to see continue. Because of

PARTIE B : PRINCIPES ET PROPOSITIONS**1.0 ÉNONCÉS DE PRINCIPES ET DE PROPOSITIONS**

En vue d'atteindre les objectifs de la collectivité, le présent plan établit les principes et les propositions qui jettent les bases des dispositions de zonage élaborées à la partie C du présent document et qui orientent ces dispositions. Le plan est rédigé dans le but d'être flexible et de s'adapter aux circonstances changeantes au fil du temps. Le présent plan rural ne doit pas être perçu comme la fin du processus de planification, mais plutôt comme le début. Des études seront réalisées conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*. Le plan rural a été élaboré dans une perspective à long terme, mais il offre des mécanismes pour la prise de décisions à court et à moyen terme.

Un *principe* est un énoncé des objectifs de la collectivité proposant une façon de les atteindre. Les principes constituent le fondement du plan rural. Un principe est un énoncé d'intention; il est exécutoire pour le ministre, mais pas pour les particuliers. Toutes les autres composantes du plan rural, y compris les normes de zonage et d'aménagement, ainsi que toute modification à celui-ci, reflètent l'intention de ces principes et doivent s'y conformer.

Une *proposition* est une mesure ou un projet qui est souhaitable, mais pas essentiel à l'atteinte des objectifs du plan rural. Les propositions sont des mesures qui sont prises par la collectivité et ses organismes afin de mettre en œuvre les principes énoncés. Bien que le ministre ne soit pas tenu d'entreprendre l'une ou l'autre des propositions énoncées, aucune activité d'aménagement qui soit contraire à une proposition ne peut être entreprise.

a) Usages résidentiels

Le caractère du paysage du district de services locaux de Canning et sa proximité avec plusieurs grands centres urbains ont fait en sorte que la région se soit développée en une destination pour les propriétaires de chalets et les personnes qui font le trajet quotidien entre la collectivité et le travail. La population saisonnière a une grande incidence sur la nature de la collectivité et les types d'occupation du territoire. On observe une tendance croissante vers la transformation des logements saisonniers en résidences permanentes. La collectivité est en grande partie composée d'habitations unifamiliales, une

increased residential development, the LSD is beginning to demonstrate two distinct settlement patterns.

Residential subdivisions are being developed, more noticeably so along Grand lake and Maquapit Lake. These properties tend to be single-family dwellings with home-based businesses located within the dwelling. Other areas of the LSD portray a more traditional rural settlement pattern, often referred to as ribbon development. Such settlement patterns often contain a variety of land uses located side by side. These uses can include residential, agricultural, varying degrees of home-based businesses and industries, tourism, and other smaller commercial uses.

Home and farm based industries and occupations in rural areas can be central to securing a steady population base through necessity and availability of products and services and by encouraging economic spin-off.

caractéristique que la collectivité souhaite voir se poursuivre. À cause d'une augmentation de l'aménagement résidentiel, deux types d'occupation du territoire commencent à se dessiner dans le district de services locaux.

Des lotissements résidentiels sont aménagés, en particulier le long des lacs Grand et Maquapit. Ces propriétés ont tendance à être des habitations unifamiliales comprenant des entreprises à domicile. D'autres secteurs du district de services locaux sont des types de peuplement rural plus traditionnels, souvent désignés sous le nom de villes-rubans. Ces occupations du territoire comprennent souvent une variété d'utilisations des terres situées côte à côte. Parmi ces utilisations, mentionnons l'aménagement résidentiel, l'aménagement agricole, différentes entreprises à domicile et industries, des activités touristiques et d'autres utilisations commerciales à petite échelle.

En régions rurales, les industries à domicile, les industries agricoles et les emplois peuvent jouer un rôle essentiel dans le maintien d'une population de base stable et la disponibilité des produits et services, car ils ont des retombées économiques.

Policies

It is a policy to permit those home occupations that are intrinsic to the rural area, that provide or supplement income, that diversify the local economic base, and that do not conflict with the existing rural character of the area.

It is a policy to provide a range of choice of housing types and increased opportunities for affordable housing in the planning area while remaining consistent with the nature of existing housing stock.

Proposal

It is proposed that single-family dwellings shall be the predominant residential use in this area; all residential buildings shall be of low density character and not exceed four dwelling units.

b) Commercial and Industrial Uses

Commercial and Industrial Uses are important in providing economic opportunities for residents in the area. These uses can also serve as a source of social

Principes

Il faut permettre les activités professionnelles à domicile qui font partie intégrante de la région rurale, qui génèrent un revenu ou l'arrondissent, qui diversifient la base économique locale et qui ne sont pas en conflit avec le caractère rural existant de la région.

Il faut fournir un éventail de choix de types de logement et accroître les possibilités de logements abordables dans le secteur d'aménagement tout en respectant la nature du parc de logements actuel.

Proposition

Il est proposé que les habitations unifamiliales soient la principale utilisation résidentielle dans ce secteur. Tous les bâtiments résidentiels doivent être de faible densité et ne pas dépasser quatre logements.

b) Usages commerciaux et industriels

Les usages commerciaux et industriels sont importants, car ils offrent des possibilités économiques aux résidents de la région. Ces usages

capital in that the physical location will act as a meeting place. Although the Canning Local Service District has few commercial and industrial uses, their presence plays an important role in the community and the citizens of the Local Service District should be given the opportunity to comment on new uses to ensure that the community's values and needs are represented.

peuvent également servir de source de capital social, car l'emplacement physique servira de lieu de rencontre. Bien que le district de services locaux de Canning ait peu d'usages commerciaux et industriels, leur présence joue un rôle important au sein de la collectivité. Les citoyens du district de services locaux devraient avoir la possibilité de donner leur opinion sur les nouvelles utilisations de sorte que les valeurs et les besoins de la collectivité puissent être représentés.

Policies

It is a policy to encourage commercial development that provides local employment opportunities and does not negatively impact the natural environment.

It is a policy to control the type and location of industrial development to protect the natural environment and the residential character of the community.

Principes

Il faut encourager le développement commercial qui offre des possibilités d'emploi localement et qui n'a pas une incidence négative sur l'environnement naturel.

Il faut contrôler la nature et l'emplacement du développement industriel afin de protéger l'environnement naturel et le caractère résidentiel de la collectivité.

Proposal

It is proposed that the evaluation of all future commercial and industrial development shall take into consideration site layout, scale, aesthetics, setbacks, buffers, parking, impacts on adjacent uses and environmentally sensitive areas, traffic, the potential for visual disturbance, excessive noise, air, water, and soil pollution.

Proposition

Il est proposé que dans le cadre de l'évaluation de tout développement commercial ou industriel futur, les éléments suivants soient pris en considération : le plan du site, l'échelle, le côté esthétique, les retraits, les zones tampons, les aires de stationnement, les répercussions sur les usages à proximité et sur les zones écosensibles, la circulation, le risque d'impacts visuels négatifs, le bruit excessif, l'air, l'eau et la pollution des sols.

c) Institutional Uses

Institutional uses, such as places of worship, community halls, and schools foster a sense of community cohesiveness. They are vital components to a community that help promote the social and cultural well being of residents. The buildings themselves are multi-functional. In addition to providing the space in which they were intended for, they also provide different community organizations with spaces for meetings, gatherings, and events.

c) Usages institutionnels

Les usages institutionnels comme les lieux de culte, les salles communautaires et les écoles favorisent un sentiment d'appartenance à la collectivité. Il existe des éléments essentiels au sein d'une collectivité qui encouragent le bien-être social et culturel des résidents. Les bâtiments eux-mêmes peuvent avoir plusieurs fonctions. En plus de fournir l'espace pour lequel ils ont été conçus, ils offrent également des endroits pour les réunions, les rencontres et les événements de différents organismes communautaires.

Policy

It is a policy to foster institutional uses and

Principe

Il faut encourager les usages institutionnels et les

community facilities that provide meeting and gathering places for residents, build social capital and help create a sense of community.

installations communautaires qui fournissent des lieux de réunion et de rassemblement pour les résidents, renforcent le capital social et aident à susciter un sentiment d'appartenance à la collectivité.

Proposal

It is proposed that institutional uses of land be directed to appropriate locations that conveniently meet the needs of the local community and that minimize potential incompatibility with surrounding land uses.

Proposition

Il est proposé que les utilisations institutionnelles des terres soient dirigées vers des endroits appropriés qui répondent aux besoins de la collectivité locale et réduisent au minimum le risque d'incompatibilité avec les utilisations des terres aux alentours.

d) Recreational Facilities and Public Open Spaces

In rural areas, public recreational facilities such as pools, arenas, rinks, libraries, community museums and community halls may be limited due to a smaller population base that is unable to maintain such facilities. Opportunities for recreation and sports for area residents are often headed by Local Service Districts and interest groups. Passive forms of recreation, such as swimming, hiking, cross-country skiing and small craft aquatics are also an important part of life for many residents of the of the Canning Local Service District. The Local Service District's location along Grand Lake and Maquapit Lake allow for various forms of aquatic and seasonal recreation. As such, it is imperative that provision for public access to these water bodies is maintained and created where possible.

d) Installations de loisirs et espaces libres publics

En régions rurales, les installations de loisirs, notamment les piscines, les arénas, les patinoires, les bibliothèques, les musées communautaires et les salles communautaires, peuvent être limitées en raison du petit bassin de population qui n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de ces installations. Les possibilités récréatives et sportives offertes aux résidents de la région relèvent souvent des districts de services locaux et de groupes d'intérêt. Les formes passives de loisirs, telles que la baignade, la randonnée pédestre, le ski de fond et les petites embarcations aquatiques, prennent également une place importante dans la vie de nombreux résidents du district de services locaux de Canning. L'emplacement du district de services locaux le long des lacs Grand et Maquapit permet diverses formes de loisirs aquatiques et saisonniers. À ce titre, il est impératif que les dispositions en place pour l'accès du public à ces cours d'eau soient maintenues et que d'autres soient adoptées si possible.

Policies

It is a policy to preserve public ownership of land that provides public access to Grand Lake.

It is a policy to encourage the provision of public access to water bodies within the LSD, such as Grand Lake and Maquapit Lake.

It is a policy to support recreational uses that encourage the overall health and interaction of residents and foster a strong sense of community identity.

Principes

Il faut préserver les terres appartenant à l'État qui offrent un accès public au lac Grand.

Il faut encourager l'accès public aux plans d'eau situés à l'intérieur du district de services locaux, tels que les lacs Grand et Maquapit.

Il faut appuyer les usages récréatifs qui favorisent la santé générale des résidents et les échanges entre résidents, et encouragent un fort sentiment d'identité communautaire.

Proposal

Proposition

It is proposed that members or organizations of the community create an inventory that outlines areas that provide for recreation within the LSD of Canning.

Il est proposé que les membres de la collectivité ou des organismes communautaires dressent un inventaire des aires de loisirs au sein du district de services locaux de Canning.

e) Heritage Buildings and Sites of Historical or Archaeological Interest

e) Bâtiments patrimoniaux et sites d'intérêt archéologique ou historique

Maintaining the physical and cultural heritage of an area is integral in fostering a sense of community identity and creating connectivity with the past. The maintenance of Canning's cultural heritage in the present is necessary to the benefit of future generations. The Canning Local Service District has a long history that includes the presence of aboriginal populations prior to European settlement; there are 50 provincially recognized archaeologically important sites in the Grand Lake area. European settlers were dependent on resource based livelihoods such as coal mining, agriculture and forestry. Such resource-based employment has been central to the cultural and physical development of the area.

Préserver le patrimoine culturel et les biens matériels patrimoniaux d'une région favorise un sentiment d'identité communautaire et l'établissement de liens avec le passé. La préservation du patrimoine culturel actuel de Canning est au bénéfice des générations futures. Le district de services locaux de Canning a une longue histoire, notamment la présence de populations autochtones avant l'établissement des Européens; la région de Grand Lake compte 50 sites archéologiques importants reconnus à l'échelle provinciale. Les colons européens étaient dépendants des ressources de subsistance telles que l'exploitation du charbon, l'agriculture et la foresterie. De tels emplois basés sur les ressources ont joué un rôle essentiel dans le développement culturel et physique de la région.

Politiques

Principes

It is a policy to encourage the preservation of historic sites and buildings, open spaces and natural features that define the heritage and character of the planning area.

Il faut encourager la préservation des sites et des bâtiments historiques, des espaces libres et des caractéristiques naturelles qui définissent le patrimoine et le caractère du secteur d'aménagement.

It is a policy to cooperate with Provincial and Federal government as well as non-government organizations in preserving valuable heritage resources.

Il faut collaborer avec les gouvernements provincial et fédéral ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales en vue de préserver les précieuses ressources patrimoniales.

It is a policy to encourage owners of historic buildings to be sensitive to the original character of the buildings when undertaking renovations.

Il faut encourager les propriétaires de bâtiments historiques à respecter le caractère d'origine des bâtiments lorsqu'ils effectuent des travaux de rénovation.

f) Resource Uses

f) Utilisations des ressources

Resources use has a long history in the Canning Local Service District. The most historically significant resource use in the Local Service District has been coal mining. In addition, a large portion of the area is Crown woodland. Agriculture, as a primary resource use, has greatly declined over the years; however, there are still a number of various sized farms operating in the area. The natural resources available in the area also serve as a habitat

L'utilisation des ressources a une longue histoire dans le district de services locaux de Canning. Historiquement, l'utilisation des ressources la plus importante dans le district de services locaux a été l'exploitation du charbon. De plus, une grande partie de la région englobe des terrains boisés appartenant à la Couronne. L'agriculture comme principale utilisation des ressources a grandement diminué au cours des années, bien qu'il y ait toujours un certain

for fish, flora and wildlife. Proper conservation and stewardship of the land is important in allowing resource uses to continue to play a prominent role in the area.

nombre d'exploitations agricoles de dimensions variées en activité dans le secteur. Les ressources naturelles disponibles dans la région servent également d'habitat pour les poissons, la flore et la faune. Il est important de prendre des mesures de conservation et d'intendance des terres adéquates si l'on veut que les utilisations des ressources continuent de jouer un rôle prépondérant dans la région.

Policies

In recognition of the dynamic nature of modern farming, it is a policy to accommodate value added and supplemental activities that increase farm income by permitting a mix of compatible uses on properties where agriculture is the primary permitted use.

It is a policy to promote sustainable forest practices for the production, harvesting, and processing of timber and other forest-based products, and for the realization of important non-timber values such as fish and wildlife habitat, water quantity and quality, biodiversity, general ecological health, and outdoor recreation and tourism.

It is a policy to encourage and facilitate the development of and long-term viability of resource-based industries in a way that conserves and protects the natural environment and avoids major conflicts with neighboring land uses.

It is a policy that quarry and mining operations that disturb the natural environment have a rehabilitation plan.

It is a policy to promote and facilitate the development of alternative and renewable energy solutions where such uses do not seriously impede natural resource utilization and are otherwise compatible with existing land uses and the environmental integrity of the area.

g) Conservation of the Physical Environment

Conservation values are intrinsic to this Rural Plan. The quality of the environment is an important component of the quality of life found in the Canning Local Service District by both permanent and seasonal residents. Priority was given not only to the protection of the natural environment, but also to its

Principes

En reconnaissance de la nature dynamique de l'agriculture moderne, il faut accepter les activités complémentaires et à valeur ajoutée qui augmentent le revenu des exploitations agricoles en permettant un mélange d'utilisations compatibles sur les propriétés où l'agriculture constitue le principal usage permis.

Il faut promouvoir les pratiques forestières durables pour produire du bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, et exploiter et transformer ce bois d'œuvre et ces autres produits forestiers, mais aussi pour prendre conscience de la valeur des ressources autres que le bois comme les habitats fauniques, l'habitat du poisson, la quantité et la qualité de l'eau, la biodiversité, la santé écologique générale, les activités récréatives de plein air et le tourisme.

Il faut encourager et faciliter le développement et la viabilité à long terme de l'industrie primaire de façon à conserver et à protéger l'environnement naturel, et à éviter les conflits importants avec les utilisations des terres aux alentours.

Il faut qu'un plan de remise en état ait été prévu par les carrières et les mines dont les activités perturbent le milieu naturel.

Il faut promouvoir et faciliter la mise en place de solutions en matière d'énergie renouvelable et d'énergie de remplacement lorsque de tels usages n'entravent pas gravement l'utilisation des ressources naturelles et qu'ils sont compatibles avec les utilisations existantes des terres et l'intégrité environnementale du secteur.

g) Conservation du milieu physique

Les valeurs en matière de conservation sont inhérentes au plan rural. Tant les résidents permanents que les résidents saisonniers du district de services locaux de Canning trouvent que la qualité de l'environnement est un élément important de la qualité de vie. La priorité a été accordée non

enhancement. Both Grand Lake and Maquapit Lake are fresh water systems that provide a diverse and significant habitat for flora and fauna. They are also valued recreational, scenic and historical amenities for residents.

seulement à la protection du milieu naturel, mais également à sa mise en valeur. Les lacs Grand et Maquapit sont des réseaux hydrographiques d'eau douce qui fournissent un important habitat diversifié pour la faune et la flore. Ils sont également de précieuses commodités récréatives, panoramiques et historiques pour les résidents.

Policies

It is a policy to encourage the timely remediation of known contaminated areas to limit the migration of pollutants to additional lands, wells and watercourses.

It is a policy to encourage communal septic systems for new development in areas where appropriate.

It is a policy to encourage opportunities for innovative waste management for recreational uses, including, in particular, short-term accommodations and boating.

It is a policy to recognize watersheds for their important ecological, recreational, aesthetic and historical qualities and to strive to enhance and maintain natural watercourses and wetlands in their clean and natural state.

It is a policy to protect land and resources that are environmentally sensitive to development, including lakes, rivers, streams, riparian areas, wetlands, floodplains, steep slopes, groundwater recharge/discharge areas, and flora, fauna and fish habitat.

Principes

Il faut encourager l'assainissement, en temps opportun, des zones contaminées connues afin de limiter la migration des polluants vers d'autres terres, puits et cours d'eau.

Il faut encourager l'installation de fosses septiques collectives dans les nouveaux projets d'aménagement, aux endroits pertinents.

Il faut encourager les possibilités d'innovation pour la gestion des déchets et les loisirs, y compris, en particulier, les logements provisoires et la navigation de plaisance.

Il faut reconnaître l'importance des qualités écologiques, récréatives, esthétiques et historiques des bassins hydrographiques, et s'efforcer de mettre en valeur les cours d'eau et les terres humides, et de les maintenir propres et à leur état naturel.

Il faut protéger les terres et les ressources écosensibles à l'aménagement, y compris les lacs, les rivières, les ruisseaux, les zones riveraines, les terres humides, les plaines inondables, les pentes raides, les zones d'alimentation et d'écoulement en eau souterraine ainsi que l'habitat de la flore, de la faune et du poisson.

Proposals

It is proposed that applications in a watershed to amend the rural plan shall demonstrate how potentially adverse impacts to the water quality and quantity will be mitigated.

It is proposed to promote stewardship among operators of communal wastewater systems to ensure that systems function properly and undertake regular performance monitoring to ensure that the discharge does not pose a risk of contamination.

Propositions

Il est proposé que les demandes de modification du plan rural dans un bassin hydrographique puissent démontrer comment les effets défavorables à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau pourront être atténués.

Il est proposé de promouvoir l'intendance parmi les exploitants de réseaux d'assainissement collectifs afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et d'évaluer régulièrement leur rendement pour s'assurer que les rejets ne constituent pas un risque de contamination.

h) Protection of Water Supplies

Potable water needs for the residents of the Canning Local Service District are supplied through private and communal wells. Certain types of development have the potential to degrade or deplete drinking water sources. Safeguarding the quality and quantity of drinking water sources for existing and future residents is a priority.

Policy

It is a policy to protect groundwater and surface water supplies for the use of existing and future residents by discouraging developments which have the potential to degrade or deplete the resource and to prohibit development where groundwater and surface water quality and quantity are determined unsuitable for the intended use.

h) Protection des réserves d'eau

Les résidents du district de services locaux de Canning s'approvisionnent en eau potable au moyen de puits privés et collectifs. Certains types de projets d'aménagement sont susceptibles de dégrader ou d'épuiser les sources d'eau potable. Préserver la qualité des sources d'eau potable et leur nombre pour les résidents actuels et futurs est une priorité.

Principe

Il faut protéger l'approvisionnement en eau souterraine et en eau de surface aux fins d'utilisation par les résidents actuels et futurs en décourageant tout projet d'aménagement qui est susceptible de dégrader ou d'épuiser les ressources, et interdire tout aménagement aux endroits où la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface ne conviennent pas à l'usage prévu.

i) Private Roads

The main route connecting the north-south layout of the Canning Local Service District is Route 690. Directly to the south of the LSD is the old Trans Canada Highway 105 as well as the new Trans Canada Highway 2. There are a number of public and private roads connecting the various communities located within the LSD. The increasing number of Private Roads within the vicinity of the lakes has become an area of concern for local emergency response teams. The Plan recognizes the existing guidelines and regulations in place to provide safe and efficient access to land and land uses. Consideration of the delivery of public, private and emergency services is encouraged with the development of roads.

Policy

It is a policy that the location, design and construction of new private roads will address public safety and efficient access.

j) Floodplains

A significant portion of lands within the Canning Local Service District are subject to seasonal flooding. Of particular concern to the community are non-point source contaminations, these are contaminants such as fuels, livestock wastes, herbicide/pesticide residues, and sewage that are carried downstream to adjacent landowners during flooding and have adverse affects on the ground water supply and natural environment. The *Community Planning Act* gives the Commission the authority to prohibit development on land that is subject to flooding. The Rural Plan seeks to minimize adverse impacts to the natural environment, existing land uses and future development when considering lands that are subject to flooding.

i) Chemins privés

La voie principale reliant le nord et le sud du district de services locaux de Canning est la route 690. L'ancienne route transcanadienne 105 ainsi que la nouvelle autoroute transcanadienne 2 se trouvent directement au sud du district de services locaux. Il y a un certain nombre de routes publiques et privées reliant les différentes collectivités situées au sein du district de services locaux de Canning. L'augmentation du nombre de chemins privés aux alentours des lacs est devenue un sujet de préoccupation pour les équipes d'intervention en cas d'urgence à l'échelle locale. Le plan rural reconnaît la nécessité des lignes directrices existantes et des règlements en place pour fournir un accès sécuritaire et efficace aux terres. Dans le cadre de la construction de routes, on encourage de prendre en considération la prestation des services publics, privés et d'urgence.

Principe

L'emplacement, la conception et la construction de nouveaux chemins privés doivent tenir compte de la sécurité publique et offrir un accès efficace.

j) Plaines inondables

Une partie importante des terres du district de services locaux de Canning est sujette aux inondations saisonnières. La collectivité est tout particulièrement préoccupée par les sources diffuses de contamination, qui sont des contaminants comme les combustibles, les déchets d'élevage, les résidus d'herbicide et de pesticide, et les eaux usées. Lors des crues, les eaux usées sont transportées en aval vers les propriétés voisines et ont des effets nocifs sur l'approvisionnement en eau souterraine et le milieu naturel. La *Loi sur l'urbanisme* donne à la Commission le pouvoir d'interdire tout aménagement sur les terres sujettes aux inondations. Lorsque des terres sujettes aux inondations sont envisagées à des fins d'aménagement, le plan rural vise alors à réduire au minimum les effets négatifs du projet sur le milieu naturel, les utilisations des terres actuelles et les aménagements.

Policies

It is a policy to encourage the adoption of a Provincial floodplain policy.

It is a policy that development shall be controlled to ensure that it does not worsen flood or erosion or decrease flood storage capacity.

It is a policy to permit agricultural land uses in flood risk areas for cultivation and livestock pasturing, subject to appropriate conditions to reduce environmental impacts.

Principes

Il faut encourager l'adoption d'une politique provinciale sur les plaines inondables.

L'aménagement doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il n'aggrave pas les inondations et l'érosion ou qu'il ne diminue pas la capacité de stockage en cas d'inondation.

Il faut permettre l'utilisation des terres agricoles dans les zones inondables aux fins de culture et de pâturage du bétail, sous réserve de conditions appropriées permettant de réduire les effets sur l'environnement.

PART C: ZONING PROVISIONS

PARTIE C : DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE

1.0 Definitions and Interpretations

1.1 The Zoning Map attached and identified as Schedule "A", entitled "Canning Local Service District Rural Plan Zoning Map", is the zoning map designated for this Regulation.

1.2 In this Regulation,

"accessory building" means a detached subordinate building, not used for human habitation, located on the same lot as the main building, structure or use to which it is accessory, the use of which is naturally or customarily incidental and complementary to the main use of the land, building or structure;

"accessory structure" means a structure located on the same lot as the main building, structure or use to which it is accessory, the use of which is naturally or customarily incidental and complementary to the main use of the land, building or structure;

"accessory use" means a use, other than human habitation, of land or a building or structure which is not the main or secondary use of the land, building or structure on a lot, and which is naturally or customarily incidental and complementary to the main use of the land or to the main use being conducted in the main building or structure on the lot;

1.0 Définitions et interprétation

1.1 Le plan de zonage ci-joint, défini comme étant l'annexe « A », qui est intitulée « Plan rural du district de services locaux de Canning », est le plan de zonage désigné aux fins du présent règlement.

1.2 Dans le présent règlement:

« bâtiment accessoire » désigne un bâtiment secondaire isolé, non utilisé à des fins d'habitation, situé sur le même lot que le bâtiment principal, la construction ou l'usage auquel il est accessoire, l'utilisation duquel est naturellement ou habituellement secondaire et complémentaire à l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction;

« construction accessoire » désigne une structure/construction située sur le même lot que le bâtiment principal, la construction ou l'usage auquel elle est accessoire, l'utilisation de laquelle est naturellement ou habituellement secondaire et complémentaire à l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction;

« usage accessoire » désigne l'usage, autre qu'à des fins d'habitation, d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction, qui n'est pas le principal usage ni même l'usage secondaire du terrain, du bâtiment ou de la construction sur un lot, et qui est naturellement ou habituellement secondaire et complémentaire à l'usage principal du terrain, du bâtiment principal ou de la construction sur le lot;

"agricultural use" means an agricultural operation that is carried out for gain or reward or in the hope or expectation of gain or reward, and includes

- (a) the cultivation of land,
- (b) the raising of livestock, including poultry,
- (c) the raising of furbearing animals,
- (d) the raising of bees,
- (e) the production of agricultural field crops,
- (f) the production of fruit and vegetables and other specialty horticultural crops,
- (g) the production of eggs and milk,
- (h) the operation of agricultural machinery and equipment, including irrigation pumps,
- (i) the application of fertilizers, conditioners, insecticides, pesticides, fungicides and herbicides for agricultural purposes,
- (j) an agricultural composting operation;
- (k) the operation of pick-your-own farms, from the gate agricultural operations, roadside stands, agricultural produce sales outlet and farm tourist operations as part of a farm operation,
- (l) the processing of a farm product for the purpose of preparing farm products for wholesale or retail consumption, and
- (m) the preparation of an agricultural product distributed from the farm gate, including cleaning, grading, and packaging;

"agricultural produce sales outlet" means a fruit, vegetable, flower or farm produce stand set up as an accessory use, used for the sale of produce and includes a pick-your-own farm and from the gate operations;

« usage agricole » désigne une activité agricole exercée en vue d'un profit ou d'une rémunération, ou dans l'espoir ou l'anticipation d'un profit ou d'une rémunération et comprend:

- a) la culture de la terre;
- b) l'élevage du bétail, y compris l'élevage de la volaille;
- c) l'élevage des animaux à fourrure;
- d) l'apiculture;
- e) la production de grandes cultures;
- f) la production de fruits et de légumes et d'autres cultures horticoles spécialisées;
- g) la production d'œufs et de lait;
- h) l'utilisation de machines et de matériel agricoles, y compris les pompes d'irrigation;
- i) l'application d'engrais, d'agents de conditionnement, d'insecticides, de pesticides, de fongicides et d'herbicides à des fins agricoles;
- j) une installation agricole de compostage;
- k) l'exploitation de fermes d'autocueillette, les exploitations à la ferme, les étalages routiers, les points de vente de produits agricoles ainsi que les fermes agrotouristiques;
- l) la transformation d'un produit agricole à des fins de vente en gros ou de vente au détail;
- m) le conditionnement à la ferme d'un produit agricole aux fins de distribution, y compris le nettoyage, le classement et l'emballage;

« kiosque de vente de produits agricoles » désigne un étal de fruits, de légumes, de fleurs ou de produits agricoles installé à titre de structure accessoire, qui est utilisée pour la vente de produits, et comprend les fermes d'autocueillette et les

exploitations à la ferme;

"alter" means to make any change, structurally, or otherwise, in a building or structure which is not for the purpose of maintenance only;

« modifier » désigne le fait d'apporter des modifications structurales ou autres à un bâtiment ou à une construction, à l'exclusion de celles qui ne constituent que des travaux d'entretien;

"animal unit" means the number of livestock or poultry that produce one animal unit as follows:

« unité animale » désigne le nombre de têtes de bétail ou de volaille qui produit une unité animale, comme suit:

- (a) 1 horse, cow, steer, bull, pig, mule, donkey, bison, buffalo, fox, or mink including offspring until weaning,
- (b) 3 llamas, alpacas, or deer including offspring until weaning,
- (c) 6 sheep or goats including offspring until weaning,
- (d) 10 ostriches, emus, or fur bearing animals excluding fox or mink,
- (e) 20 chickens, turkeys, ducks, geese, or
- (f) 100 chicks;

- a) 1 cheval, vache, bouvillon, taureau, cochon, mule, âne, bison, buffle, renard ou vison, y compris leur progéniture jusqu'au sevrage;
- b) 3 lamas, alpagas ou cerfs, y compris leur progéniture jusqu'au sevrage;
- c) 6 moutons ou chèvres, y compris leur progéniture jusqu'au sevrage;
- d) 10 autruches, émeus ou animaux à fourrure à l'exception du renard ou du vison;
- e) 20 poulets, dindes, canards ou oies;
- f) 100 poussins;

"automotive body shop" means a building or structure used for the painting or repairing of vehicle bodies or fenders, but does not include a salvage yard;

« atelier de réparations de carrosseries d'automobiles » désigne un bâtiment ou une construction utilisé pour la peinture ou la réparation des carrosseries de véhicules ou des garde-boue, mais ne comprend pas un parc à ferrailles;

"automobile repair" means the general repair, rebuilding, or reconditioning of engines, motor vehicles, or trailers such as, body repair and frame straightening; painting and upholstering, vehicle steam cleaning, and undercoating, but does not include an automotive body shop;

« réparation d'automobiles » désigne la réparation générale, la reconstruction ou la remise en état de moteurs, de véhicules automobiles ou de remorques, telles que la réparation de carrosserie et le redressage de cadre, la peinture et le rembourrage, le nettoyage à la vapeur des véhicules et les couchés de fond, mais ne comprend pas les ateliers de réparations de carrosseries d'automobiles;

"automotive sales or rental establishment" means a building, structure or premise where motor vehicles are stored or displayed for the purpose of sale or lease and where such vehicles may be picked up and dropped off;

"basement apartment" means a dwelling unit that is clearly secondary to and contained within the basement, being that portion of a single-family dwelling partially below ground level;

"bed and breakfast" means an owner-occupied single-family dwelling in which there are rooms for rent as short-term accommodation and breakfasts are served to overnight guests for commercial purposes;

"buffer" means a landscaped or fenced area intended to visibly separate one use from another or to shield or block noise, lights or other nuisances;

"building" means any structure used, or intended to be used, for supporting or sheltering any use or occupancy;

"business office" is any building or part of a building used for the management or direction of an agency, business, organization, but excludes such uses as a retail sale, manufacture, assembly or storage of goods, places of assembly and amusement;

"camping facility" means an area of land, managed as a unit, used or maintained for people to provide their own sleeping facilities, such as, tents, tent trailers, travel trailers, recreational vehicles and campers for a short-term stay;

"class 1 home-based business" means a secondary use conducted in a single-family dwelling for gain or support, and is conducted by at least one member of the family residing in that dwelling and, without limiting the generality of the foregoing may include self-employed persons providing professional, financial or office service, workrooms or a studio for fine arts, crafts, photography or instruction to students, administrative office of a contractor, aestheticians, massage therapy, reflexology, dressmaker, seamstress or tailor, a

« établissement de vente ou de location d'automobiles » désigne un bâtiment, une construction ou des locaux où des véhicules automobiles sont entreposés ou exposés aux fins de vente ou de location et où ces véhicules peuvent être pris en charge ou livrés;

« appartement au sous-sol » désigne un logement qui est clairement secondaire et qui se trouve au sous-sol, étant la partie d'une habitation unifamiliale partiellement au-dessous du niveau du sol;

« gîte touristique » désigne une habitation unifamiliale habitée par le propriétaire où des chambres sont louées à titre d'hébergement à court terme et des petits-déjeuners sont servis pour les invités à des fins commerciales;

« zone tampon » désigne un espace paysager ou clôturé visant à séparer de façon visible une utilisation d'une autre, ou à masquer ou à bloquer le bruit, la lumière et les autres nuisances;

« bâtiment » désigne toute construction servant ou destinée à soutenir ou à abriter un usage ou une occupation;

« bureau d'affaires » est un bâtiment ou une partie d'un bâtiment utilisé pour gérer ou diriger une agence, des affaires, une organisation, mais sont exclus les usages tels que la vente au détail, la fabrication, l'assemblage ou le stockage de biens, et les lieux de divertissement et de rassemblement;

« installation de camping » désigne une zone de terrain, gérée de façon unitaire, utilisée ou entretenue de manière à permettre aux gens de fournir leurs propres installations de couchage, par exemple des tentes, des tentes-roulottes, des caravanes, des véhicules récréatifs et des fourgonnettes de camping pour un séjour à court terme;

« entreprise à domicile de classe 1 » désigne un usage secondaire pratiqué dans une habitation unifamiliale en vue de réaliser un gain ou un revenu d'appoint, et qui est pratiqué par au moins un membre de la famille qui habite dans le logement et, notamment, peut comprendre les travailleurs autonomes qui offrent des services professionnels, financiers ou de bureau, une salle de travail ou un studio d'arts, d'artisanat, de photographie ou d'enseignement, le bureau administratif d'un entrepreneur, d'un esthéticien, d'un massothérapeute,

community care home, a bed and breakfast and an inn;

"class 2 home-based business" means a secondary use conducted within an accessory building or structure or upon associated lands of a single-family dwelling for gain or support, and is conducted by at least one member of the family residing in that dwelling, and without limiting the generality of the foregoing may include, a woodworking shop, headquarters for a carpenter, contractor, plumber or electrician, small appliance service or repair, and making and repair of garden or household ornaments;

"clinic" means a building or structure, or part thereof, used exclusively by physicians, dentists or other health professionals, and their staff or patients, for the purpose of consultation, diagnosis and office treatment of humans and, without limiting the generality of the foregoing, may include administrative offices, waiting rooms, treatment rooms, laboratories, pharmacies and dispensaries directly associated with the clinic, but shall not include accommodation for in-patient care or operating rooms;

"commercial recreation use" means a recreation facility operated as a business and open to the public for a fee and, without limiting the generality of the foregoing, may include a golf course, camping facility and sports facility, but does not include a motor sports facility;

"Commission" means the District Planning Commission having jurisdiction and as established under section 6 of the *Community Planning Act*;

"community care home" means a secondary use conducted entirely within a single-family dwelling by a resident of the dwelling, with no more than two non-resident employees, for the purposes of providing special and individualized care to elderly persons, children, or disabled persons, and may include a special care home, day care centre, community day care home or family day care home, as defined under the *Family Services Act*;

"conservation use" means a use of land that serves to protect, maintain, or improve an environmental resource or feature, but does not

d'un réflexologue, d'un couturier ou d'un tailleur, un foyer de soins communautaires, un gîte touristique et une auberge;

« entreprise à domicile de classe 2 » désigne un usage secondaire pratiqué dans un bâtiment ou une construction accessoire ou sur les terrains connexes d'une habitation unifamiliale en vue de réaliser un gain ou un revenu d'appoint, et qui est pratiqué par au moins un membre de la famille qui occupe le logement et, notamment, peut comprendre un atelier de menuiserie, le bureau principal d'un charpentier, d'un entrepreneur, d'un plombier ou d'un électricien, un atelier de réparations ou d'entretien de petits électroménagers, et un atelier de fabrication ou de réparations d'ornements pour le jardin ou la maison;

« clinique » désigne un bâtiment ou une construction, ou une partie de celui-ci, utilisé exclusivement par un médecin, un dentiste ou un autre professionnel de la santé, et leur personnel ou leurs patients, aux fins de consultation, de diagnostic et de traitement et, notamment, peut comprendre des bureaux administratifs, une salle d'attente, une salle de traitement, un laboratoire, une pharmacie et un dispensaire lié directement à la clinique, mais ne peut comprendre des installations pour l'hébergement des patients ni une salle d'opération;

« usage récréatif commercial » désigne une installation récréative fonctionnant comme une entreprise et ouverte au public moyennant un coût et, notamment, peut comprendre un terrain de golf, des installations de sports et de camping, mais ne peut comprendre une installation de sports motorisés;

« Commission » désigne la Commission de district d'aménagement compétente et établie en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'urbanisme*;

« foyer de soins communautaires » désigne un usage secondaire pratiqué entièrement dans une habitation unifamiliale par un résident du logement, avec pas plus de deux employés non résidents, dans le but de dispenser des soins individuels et spécialisés à des personnes âgées, à des enfants ou à des personnes handicapées, et peut comprendre un foyer de soins spéciaux, une garderie, un foyer-garderie de type communautaire ou un foyer-garderie de type familial, tels qu'ils sont définis en vertu de la *Loi sur les services à la famille*;

« usage de conservation » désigne l'utilisation des terres dans le but de protéger, de conserver ou de mettre en valeur une ressource ou

include buildings or structures;

une caractéristique naturelle, mais ne comprend pas les bâtiments ni les constructions;

"contractor's yard" means a yard of any general contractor or builder where equipment and materials are stored or where a contractor performs shop or assembly work;

« aire de stockage » désigne la cour de tout entrepreneur général ou constructeur, là où l'équipement et les matériaux sont entreposés ou, là où un entrepreneur effectue des travaux en atelier ou à la chaîne;

"convenience store" means a retail commercial establishment supplying groceries, sundries and other daily household necessities to the immediate surrounding area and may include a gasoline bar;

« dépanneur » désigne un établissement commercial de vente au détail où les résidents du voisinage immédiat peuvent s'approvisionner en denrées alimentaires, articles ménagers divers et autres articles divers, et peut comprendre une station-service;

"cultural heritage" means the physical objects and intangible assets of artistic, architectural, historical, archaeological, ethnographic, paleontological and geological importance that reflect the history of a group or community,

« patrimoine culturel » désigne des objets physiques et des biens incorporels qui revêtent une importance artistique, architecturale, historique, archéologique, ethnographique, paléontologique et géologique reflétant l'histoire d'un groupe ou d'une collectivité;

"day care centre" means a facility in which day care services are provided as defined by and operated in accordance with the *Day Care Regulation – Family Services Act*;

« garderie » désigne une installation où des services de garderie sont dispensés, telle qu'elle est définie et exploitée en vertu du *Règlement sur les services de garderie – Loi sur les services à la famille*;

"day care home" means an owner-occupied single-family dwelling in which day care services are provided and includes a community day care home or a family day care home as defined by and operated in accordance with the *Day Care Regulation – Family Services Act*;

« foyer-garderie » désigne une habitation unifamiliale où des services de garderie sont dispensés et comprend un foyer-garderie de type communautaire ou un foyer-garderie de type familial, tels qu'ils sont définis et exploités en vertu du *Règlement sur les services de garderie – Loi sur les services à la famille*;

"depth" means, in relation to a lot, the length of the line segment lying between the front and rear lot lines along a line joining the mid-point between the two exterior front corners and the mid-point between the two exterior rear corners;

« profondeur » désigne, par rapport à un lot, la longueur du segment de ligne entre les limites avant et arrière du lot, le long d'une ligne reliant le point du milieu entre les deux angles extérieurs avant et le point du milieu entre les deux angles extérieurs arrière;

"development" means development as defined by the *Community Planning Act*;

« aménagement » désigne tout aménagement défini aux termes de la *Loi sur l'urbanisme*;

"dwelling" means a main building or structure, or portion thereof, containing one or more dwelling units;

"dwelling unit" means a room or suite of two or more rooms designed or intended for use by an individual or family, in which culinary facilities and sanitary conveniences are provided for the exclusive use of such individual or family;

"easement" means a right to use land, most commonly for access to other lands or as a right-of-way for a utility service or for a municipal service;

"eating establishment" means a building or part of a building where food is offered for sale or sold to the public for immediate consumption and without limiting the generality of the foregoing, may include such uses as a restaurant, café, cafeteria, "take-out" counter, ice-cream parlor, tea or lunch room, dairy bar, coffee shop, snack bar or refreshment room or stand;

"environmentally sensitive area" means the habitat required for the maintenance and conservation of rare, threatened or endangered species, and sensitive natural features that provide critical habitat to various plant and animal communities;

"erect" means to construct, build, assemble or relocate a building or structure, as well as, any physical operation preparatory thereto;

"excavation site" means a disturbance of the ground for the purposes of mining or extracting quarriable substances for sale or off-site use;

"fishing and fishery support use" means a use of land, wharves and buildings which is intended to provide for the inshore fisherman and assistants in the harvesting, processing, storage and sale of their catch as well as the construction, maintenance and storage of boats, traps, nets and equipment necessary to sustain fishing activity, includes the hatching, raising and breeding of fish or other aquatic plants;

"floor area" means the space on any storey

« habitation » désigne un bâtiment principal ou une construction, ou une partie de celui-ci ou de celle-ci, qui compte un ou plusieurs logements;

« logement » désigne une pièce ou une suite de deux ou plusieurs pièces conçue ou destinée à l'usage d'un particulier ou d'une famille, pourvue d'installations culinaires et sanitaires réservées à leur usage exclusif;

« servitude » désigne un droit d'utilisation des terres, le plus souvent pour l'accès à d'autres terres, ou une emprise pour un service public ou municipal;

« établissement de restauration » désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment où il y a des aliments destinés à la vente ou vendus au public pour consommation immédiate et, notamment, peut comprendre des usages tels qu'un restaurant, un café, une cafétéria, un comptoir de « commandes à emporter », un salon de crème glacée, un salon de thé ou un coin-repas, un bar laitier, un café-restaurant, un casse-croûte, un bar-rafraîchissements ou une salle de machines distributrices;

« zone écosensible » désigne l'habitat nécessaire à la survie et à la conservation d'espèces en voie de disparition, menacées ou rares, et les caractéristiques naturelles sensibles qui fournissent un habitat essentiel aux différentes communautés végétales et animales;

« édifier » signifie construire, bâtir, assembler ou déplacer un bâtiment ou une construction, ainsi que toute activité physique préparatoire du chantier;

« site d'excavation » désigne une perturbation du sol à des fins d'exploitation minière ou d'exploitation de carrières pour la vente ou une utilisation hors site;

« pêche et utilisation au soutien de la pêche » désigne une utilisation des terres, des quais et des bâtiments qui devrait assurer la subsistance des pêcheurs côtiers et des aides à la pêche, au traitement, au stockage et à la vente de leurs prises, ainsi que la construction, l'entretien et l'entreposage des bateaux, des pièges, des filets et du matériel nécessaire pour soutenir les activités de la pêche, et comprend l'éclosion, l'élevage des poissons et la sélection des plantes aquatiques;

« surface de plancher » désigne l'espace sur

of a building between exterior walls and required firewalls, including the space occupied by interior walls and partitions, but not including exits, vertical spaces and their enclosing assemblies;

"forestry use" means the general growing and harvesting of trees and, without limiting the generality of the foregoing, may include silviculture activities, the raising and cutting of wood, pulpwood, sawlogs and other primary forest products, and the growing, harvesting and production of Christmas trees, maple syrup and fiddleheads, but does not include a sawmill;

"four-family dwelling" means a dwelling containing no more than four dwelling units;

"garden suite" means a portable or demountable one storey, one or two bedroom, self-contained dwelling, intended to be occupied by an individual or a couple who, by reason of age, infirmity, or mental or physical disability, are not fully able to care for themselves, and where the main dwelling on the same lands is occupied by family members or relatives of the occupant of the garden suite;

"gasoline bar" means one or more pump islands, each consisting of one or more gasoline or diesel pumps and may include a shelter or canopy as well as involve the sale of other liquids and small accessories required for the operation of motor vehicles;

"gravel pit" means an open area of land where quarriable substances are excavated for sale or offtract use without the use of explosives;

"group home" means a residence, licensed or approved under provincial statute, for the accommodation of up to ten persons, exclusive of staff, living under supervision in a single housekeeping unit and who, by reason of their emotional, mental, social, behavioral, physical condition or legal status, require a group living arrangement for their well-being, but does not include a "special care home" or a "special care facility", as defined elsewhere within this regulation;

"hobby farm" means an agricultural use

un étage d'un immeuble entre les murs extérieurs et les pare-feu requis, y compris l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, à l'exception des sorties, des espaces verticaux et de leurs éléments d'enveloppe;

« usage forestier » désigne la culture générale et l'exploitation d'arbres et, notamment, peut comprendre des activités sylvicoles, la culture et la coupe de bois, de pâte de bois, de grumes de sciage et autres produits forestiers bruts, et la culture, l'exploitation et la production d'arbres de Noël, de sirop d'érable et de crosses de fougère, mais ne comprend pas les scieries;

« habitation à quatre logements » désigne une habitation comprenant quatre logements au plus;

« pavillon-jardin » désigne un logement autonome d'un étage, portatif ou démontable, d'une ou deux chambres, conçu pour être habité par une personne ou un couple qui, en raison de son âge, d'une infirmité ou d'une incapacité mentale ou physique, n'est pas pleinement en mesure de prendre soin de lui-même, et lorsque l'habitation principale sur le même terrain est habitée par des membres de la famille ou des proches de l'occupant du pavillon-jardin;

« station-service » désigne un ou plusieurs îlots de distribution, chacun étant composé d'une ou plusieurs pompes à essence ou à diesel, peut être surmontée d'un abri ou d'un avant-toit et peut supposer la vente d'autres liquides et petits accessoires nécessaires au fonctionnement des véhicules à moteur;

« gravière » désigne un territoire libre où des substances sont extraites des carrières aux fins de vente ou d'un autre usage sans l'utilisation d'explosifs;

« foyer de groupe » désigne une résidence titulaire d'un permis ou accréditée en vertu de la loi provinciale, pouvant accueillir jusqu'à dix personnes, sans compter le personnel, qui vivent sous une surveillance dans une même unité d'habitation et qui, en raison de leur état émotif, mental, social, de leur comportement, de leur état ou de leur statut juridique, nécessitent des conditions de logement de groupe pour leur bien-être, mais ne comprend pas les « foyers de soins spéciaux » ni les « établissements de soins spéciaux », tels qu'ils sont définis ailleurs dans le présent règlement;

« ferme d'agrément » désigne un usage

incidental to the main residential use that is conducted on a lot that is not less than 1 hectare in size and where the floor area of all accessory buildings and structures does not exceed 300 square metres;

"home or farm industry" means a secondary use conducted from a residential property, by at least one member of the family residing in the dwelling and, without limiting the generality of the foregoing, may include such occupations, trades or services as the production of arts and crafts, a repair shop, an auto repair shop, machine and welding shop, a carpentry or plumbing shop, from the gate agricultural operations, agricultural produce sales outlet, a storage building for vehicles, equipment and commodities, and a riding stable;

"hotel" means an establishment designed to accommodate the travelling public that consists of one or more buildings containing four or more attached accommodation units accessible from the interior and that may or may not have facilities for serving meals;

"industrial use" means the use of land, buildings or structures for the manufacturing, processing, fabricating or assembly of raw materials or goods, warehousing or bulk storage of goods and related accessory uses;

"in-law suite" means an apartment contained within a main single-family dwelling and is internally accessible from the main dwelling unit;

"inn" means an owner-occupied single-family dwelling in which there are rooms for rent as overnight sleeping accommodation, and includes the provision of served breakfast and evening meals to those persons residing temporarily at the establishment, and at least fifty percent of the rooms for rent must have access from inside the dwelling;

"institutional use" means the use of land, buildings or structures for a public or non-profit purpose and without limiting the generality of the foregoing, may include such buildings as schools, places of worship, recreation facilities, community centres, public hospitals, public libraries, community meeting rooms and government buildings;

agricole accessoire à l'usage résidentiel principal qui est pratiqué sur un lot d'au moins 1 hectare, et dont la surface de plancher de tous les bâtiments et constructions accessoires ne dépasse pas 300 mètres carrés;

« industrie à domicile ou industrie agricole » désigne un usage secondaire pratiqué à partir d'une propriété résidentielle, par au moins un membre de la famille vivant dans l'habitation et, notamment, peut inclure des professions, des métiers ou des services comme la production d'art et d'artisanat, un atelier de réparations, un atelier de réparations automobiles, un atelier de machines et de soudage, un atelier de plomberie ou de charpenterie, une exploitation à la ferme, un point de vente de produits agricoles, un entrepôt pour les véhicules, de l'équipement et des marchandises, et une écurie de randonnée;

« hôtel » désigne un établissement conçu dans le but de recevoir les voyageurs, qui se compose d'un ou plusieurs bâtiments comptant au moins quatre unités d'hébergement contiguës accessibles de l'intérieur et qui peuvent ou non avoir des installations de restauration;

« usage industriel » désigne l'utilisation de terres, de bâtiments ou de constructions aux fins de fabrication, de traitement ou d'assemblage de matières premières ou de biens, d'entreposage ou de stockage en vrac de produits et d'utilisations accessoires connexes;

« appartement accessoire » désigne un appartement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale principale qui est accessible de l'intérieur de l'unité d'habitation principale;

« auberge » désigne une habitation unifamiliale occupée par le propriétaire offrant des chambres en location à titre de logement de nuit, comprend le service du petit déjeuner et le repas du soir pour les personnes vivant temporairement dans l'établissement, et au moins cinquante pour cent des chambres à louer sont accessibles de l'intérieur de l'habitation;

« usage institutionnel » désigne l'utilisation de terres, de bâtiments ou de constructions à des fins publiques ou sans but lucratif et, notamment, peut comprendre des bâtiments comme une école, un lieu de culte, des installations récréatives, un centre communautaire, un hôpital public, une bibliothèque publique, des salles de réunion communautaires et des édifices gouvernementaux;

"intensive livestock operation" means a livestock facility/operation established subsequent to the adoption of this Rural Plan, which includes fifty (50) or more animal units;

"kennel" means an establishment used to house, board, breed, handle, or otherwise keep or care for five (5) or more dogs or cats over the age of six months;

"livestock" means cattle, horses, mules, donkeys, pigs, sheep, goats, ostriches, emu, foxes, mink or poultry;

"livestock facility" means a building or structure for the housing or confining of livestock, and includes an area of land for the storing of manure;

"local highway" means a highway so classified under the *Highway Act*;

"lot" means a parcel of land or two or more adjoining parcels held by the same owner and used or intended to be used as the site for a building or structure or an appurtenance thereto;

"machine and welding shop" means a building designed and equipped for carrying on the trades of welding, metal working and machine work and includes contracting in these trades;

"main use" means the primary purpose for which a building, other structure and/or lot is designed, arranged, or intended, or for which may be used, occupied or maintained under this Regulation;

« exploitation d'élevage intensif » désigne une exploitation d'élevage ou des installations à bétail établies à la suite de l'adoption du présent plan rural, qui comprend cinquante (50) unités animales ou plus;

« chenil » désigne un établissement servant à héberger, à garder en pension, à faire l'élevage, à manipuler ou à prendre soin de cinq (5) chiens ou chats, ou plus, âgés de plus de six mois;

« bétail » désigne les bovins, les chevaux, les mules, les ânes, les cochons, les moutons, les chèvres, les autruches, les émeus, les renards, les visons ou la volaille;

« installation à bétail » désigne un bâtiment ou une construction pour héberger ou enfermer le bétail, et comprend une zone de terrain pour entreposer le fumier;

« route locale » désigne une autoroute ainsi classée en vertu de la *Loi sur la voirie*;

« lot » désigne une parcelle de terrain, ou deux ou plusieurs parcelles contiguës appartenant au même propriétaire et utilisées ou destinées à être utilisées comme site d'un bâtiment, d'une construction ou d'un accessoire à celui-ci ou à celle-ci;

« machine et atelier de soudure » désigne un bâtiment conçu et équipé pour pratiquer les métiers de soudure, de travail des métaux et de travail sur les machines, et comprend la prestation extérieure de services;

« usage principal » désigne l'objet principal auquel un bâtiment, une construction ou un lot est destiné, apprêté ou conçu, ou pour lequel il peut être utilisé, occupé ou conservé en vertu du présent règlement;

"mineral" means any natural, solid, inorganic, or fossilized organic substance and such substances as are prescribed by regulation to be minerals, but does not include:

- (a) sand, gravel, ordinary stone, clay, or soil unless it is to be used for its chemical or special physical properties, or both, or where it is taken for contained minerals,
- (b) ordinary stone used for building or construction,
- (c) peat or peat moss,
- (d) bituminous shale, oil shale, albertite, or intimately associated substances or products derived therefrom,
- (e) oil or natural gas, or
- (f) such other substances as are prescribed by regulation not to be minerals;

"mini-home" means a building unit that is designed to be used with or without a permanent foundation as a dwelling, that has a width of less than six metres throughout its entire length exclusive of steps or porches, that is not fitted with facilities for towing or to which towing apparatus can be attached, and that is capable of being transported by means of a flat-bed float trailer from the site of its construction without significant alteration;

"mining" means searching for or obtaining a mineral or mineral-bearing substance by disturbing, removing, crushing, washing, sifting, concentrating, roasting, dissolving, leaching, smelting, refining, reducing or otherwise treating or dealing with soil, earth, rock, stone or other material whether or not the soil, earth, rock, stone or other material has been previously disturbed, removed, crushed, washed, sifted, concentrated, roasted, dissolved, leached, smelted, refined, reduced or otherwise treated or dealt with;

"mining operation" means "mining" as defined by the *Mining Act* and includes stockpiles, office or administrative buildings, parking areas or

« minéral » désigne toute substance naturelle, solide, inorganique ou organique fossilisée et toute substance visée par règlement comme étant une substance minérale, à l'exception des substances suivantes:

- a) sable, gravier, pierres ordinaires, argile ou sol, sauf s'ils sont utilisés pour leurs propriétés chimiques ou physiques particulières, ou les deux, ou s'ils sont extraits pour les minéraux qu'ils contiennent;
- b) les pierres ordinaires utilisées pour le bâtiment ou la construction;
- c) la tourbe ou la tourbe mousseuse;
- d) les schistes bitumineux et l'albertite ou les substances étroitement liées à ces substances ou les produits dérivés de ces substances;
- e) le pétrole ou le gaz naturel;
- f) toute autre substance visée par règlement comme n'étant pas une substance minérale;

« maisonnette » désigne un logement destiné à être utilisé avec ou sans fondation permanente, d'une largeur de moins de six mètres sur toute sa longueur, exclusion faite des escaliers et balcons, et qui n'est pas muni de matériel permettant le remorquage ou auquel on peut fixer du matériel permettant le remorquage et pouvant être transporté au moyen d'une remorque plate-forme du lieu de construction, sans que sa structure soit modifiée de façon importante;

« exploitation minière » signifie chercher à découvrir ou trouver un minéral ou une substance minéralisée par la perturbation, l'enlèvement, le concassage, le lavage, le criblage, la concentration, le grillage, la dissolution, le lessivage, la fusion, le raffinage, la réduction ou le traitement du sol, de la terre, de la roche, de la pierre ou de tout autre matériau, que le sol, la terre, la roche, la pierre ou tout autre matériau ait, ou non, déjà été perturbé, enlevé, concassé, lavé, criblé, concentré, grillé, dissous, lessivé, fondu, raffiné, réduit ou autrement traité;

« travaux d'exploitation minière » désigne « l'exploitation minière » telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les mines* et comprend les piles de

any other use incidental or accessory to extraction and processing activities;

"Minister" means the Minister of Environment;

"mobile home" means a factory built, detached structural unit designed to be and capable of being transported after fabrication, on its own chassis and wheel system to a lot and which is suitable for year round occupancy in similar fashion as a dwelling unit, except for minor and incidental unpacking and assembly operations, placement on defined supporting structures;

"mobile home park" means a parcel of land, not in a Provincial Park, intended as the location, for residential purposes, of ten or more mobile homes or mini-homes, upon which at least two mobile homes or mini-homes are located for residential purposes;

"motel" means an establishment designed to accommodate the travelling public that consists of one or more buildings containing four or more attached accommodation units accessibly from the exterior only and that may or may not have facilities for serving meals;

"nursing home" means a residential facility operated, whether for profit or not, for the purpose of supervisory, personal or nursing care for seven or more persons who are not related by blood or marriage to the owner of the home and who, by reason of age, infirmity or mental or physical disability are not fully able to care for themselves, but does not include an institution operated under the *Mental Health Act*, the *Hospital Services Act*, the *Hospital Act* or the *Family Services Act*;

"outdoor recreational use" means a recreational use conducted outdoors and, without limiting the generality of the foregoing, may include trails used for hiking, snowmobiling, bicycling, or horseback riding, playgrounds, tennis courts, athletic fields, outdoor rinks, and swimming pools, and includes the buildings and structures in connection therewith;

stockage, les immeubles à bureaux, les bâtiments administratifs, les parcs de stationnement ou tout autre usage secondaire ou accessoire à l'extraction et aux activités de traitement;

« ministre » désigne le ministre de l'Environnement;

« maison mobile » désigne une unité structurelle individuelle, construite en usine, conçue pour être et pouvant être transportée à un lot, après fabrication, sur son propre châssis et système de roues, et qui convient pour une occupation à l'année, de façon semblable à une unité d'habitation, à l'exception d'opérations mineures et secondaires de déchargement et d'assemblage, et de son installation sur une structure de soutien;

« parc de maisons mobiles » désigne une parcelle de terrain, mais pas dans un parc provincial, destinée à être l'emplacement, à des fins résidentielles, de dix ou plusieurs maisons mobiles ou maisonnettes, sur laquelle au moins deux maisons mobiles ou maisonnettes sont situées à des fins résidentielles;

« motel » désigne un établissement conçu dans le but de recevoir les voyageurs, qui se compose d'un ou plusieurs bâtiments comptant au moins quatre unités d'hébergement contiguës accessibles de l'extérieur seulement et qui peuvent ou peuvent ne pas avoir des installations de restauration;

« maison de soins infirmiers » désigne un établissement résidentiel exploité, qu'il soit à but lucratif ou à but non lucratif, aux fins de soins infirmiers, personnels ou de surveillance pour sept personnes ou plus qui ne sont apparentées ni par le sang, ni par alliance au propriétaire de la résidence et qui, en raison de leur âge, d'une invalidité, ou d'une incapacité mentale ou physique ne sont pas pleinement en mesure de prendre soin d'elles-mêmes, mais ne comprend pas les établissements exploités en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur les services hospitaliers*, la *Loi sur les hôpitaux* ou la *Loi sur les services à la famille*;

« usage récréatif à l'extérieur » désigne un usage récréatif pratiqué à l'extérieur et, notamment, peut comprendre les sentiers de randonnée pédestre, les pistes de motoneige, les pistes empruntées pour faire du vélo ou de l'équitation, les terrains de jeux, les terrains de tennis, les terrains d'athlétisme, les patinoires extérieures et les piscines, et comprend les bâtiments et les constructions connexes;

"passive recreation" means informal types of recreation which are non-consumptive uses such as, but not limited to, wildlife observation, and walking, biking;

"personal service establishment" means a store or shop providing personal, financial, technical or repair services, assistance or advice to consumers, and without limiting the generality of the foregoing, may include: appliance repair shops, barber and beauty shops, bicycle repair shops, dressmakers and tailors, financial institutions, massage therapy clinic, pawnshops, printing and photocopy services, shoe repair shops, and professional photographers' studios;

"Protected Natural Area" means an area of land or water permanently set aside under the *Protected Natural Areas Act* for the conservation of biological diversity;

"quarry" means a disturbance of the ground or an excavation for the purpose of removing a quarriable substance by the use of explosives;

"quarriable substance" means sand, gravel, clay, soil, ordinary stone, building or construction stone, and rock other than metallic ores, but does not include topsoil;

"recreational facility" means a building or place designed and equipped for the conduct of sports, leisure time activities and other customary and usual recreational activities;

"recreational vehicle" means a vehicular, portable unit designed for travel, camping or recreational use, such as, a travel trailer, pick-up camper, motorized camper or tent trailer;

« usages récréatifs passifs » désigne des types d'activités récréatives informelles qui constituent des usages non commerciaux tels que, notamment, l'observation de la faune, la marche, la bicyclette;

« établissement de services personnels » désigne un magasin ou une boutique qui offre des services personnels, financiers, techniques ou de réparation, de l'aide ou des conseils aux consommateurs, et peut notamment comprendre des ateliers de réparations d'appareils ménagers, des salons de coiffure et de beauté, des ateliers de réparations de vélos, des ateliers de couture, des institutions financières, des cliniques de massothérapie, des bureaux de prêteur sur gages, des services d'imprimerie et de photocopie, des cordonneries, des studios de photographie professionnelle;

« zone protégée » désigne une zone de terrain ou d'eau mise en réserve en permanence en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* en vue de la conservation de la biodiversité;

« carrière » désigne une perturbation du sol ou une excavation aux fins d'extraction de substances de carrière par l'utilisation d'explosifs;

« substance de carrière » désigne du sable, du gravier, de l'argile, du sol, des pierres ordinaires, des pierres de construction et des roches autres que les minerais métalliques, mais ne comprend pas de la terre végétale;

« installation de loisirs » désigne un bâtiment ou une place conçu et équipé pour la tenue d'activités sportives, d'activités de loisirs et autres activités récréatives habituelles;

« véhicule de plaisance » désigne une unité mobile conçue pour les voyages, le camping ou une utilisation récréative, par exemple les caravanes classiques, les caravanes portées, les campeurs motorisés ou les tentes-roulottes;

"registered agricultural land" means agricultural land that is registered by the Minister of Agriculture and Aquaculture under the *Agricultural Land Protection and Development Act*;

"registry office" means the registry office established under the *Registry Act* for the county in which any land affected is situated;

"renewable energy" means energy resources that are naturally replenishing but flow-limited; they are virtually inexhaustible in duration but limited in the amount of energy that is available per unit of time; and without limiting the generality of the foregoing, may include biomass, hydro, geothermal, solar, wind, ocean thermal, wave action, and tidal action;

"residential dwelling" means a single-family dwelling, two-family dwelling, three-family dwelling, four-family dwelling, mini-home or mobile-home;

"retail store" means a store or shop engaged in the sale of commodities or goods to individual consumers for personal use rather than for resale, and without limiting the generality of the foregoing, may include: stores engaged in the sale of antique and second-hand articles, appliances and tools, art and crafts, books, clothing, garden supplies, recreation or sporting goods, bakeries, drug stores, florists, and video rental stores, but does not include any use separately listed in a zone;

"salvage" means second-hand, used, discarded or surplus goods, unserviceable, discarded or junked motor vehicles, bodies, engines or other component parts of a motor vehicle, but does not include bottles, furniture or books;

"salvage yard" means a building, warehouse, yard or other premises in which salvage is stored or kept pending resale or delivery to another person;

"sawmill" means a building or structure used

« terre agricole enregistrée » signifie qu'une terre agricole est enregistrée par le ministre de l'Agriculture et de l'Aquaculture en vertu de la *Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole*;

« bureau d'enregistrement » désigne le bureau d'enregistrement établi en vertu de la *Loi sur l'enregistrement* pour le comté dans lequel un terrain visé est situé;

« énergie renouvelable » désigne les ressources énergétiques qui se renouvellent naturellement, mais dont le flux est limité; elles sont pratiquement inépuisables en termes de durée, mais la quantité d'énergie qui est disponible par unité de temps est restreinte et elles peuvent notamment comprendre la biomasse, l'énergie hydroélectrique, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie thermique des mers, l'action des vagues et l'action des marées;

« habitation résidentielle » désigne une habitation unifamiliale, un duplex, un triplex, une habitation à quatre logements, une maisonnette ou une maison mobile;

« magasin de vente au détail » désigne un magasin ou une boutique qui vend des produits ou des biens aux consommateurs à des fins d'utilisation personnelle plutôt qu'à des fins de revente et peut notamment comprendre les magasins qui vendent des antiquités et des articles d'occasion, des appareils et des outils, des fournitures d'art et d'artisanat, des livres, des vêtements, des accessoires de jardin, des articles de sport et de loisir ainsi que les boulangeries, les pharmacies, les fleuristes et les magasins de location de vidéos, mais ne comprend pas tout autre usage énuméré séparément dans une zone;

« marchandise de récupération » signifie marchandise d'occasion, usagée, jetée au rebut ou excédentaire, véhicules motorisés, carrosseries, moteurs ou autres pièces de véhicule motorisé hors d'usage ou mis au rebut, mais ne comprend ni les bouteilles, ni les meubles, ni les livres;

« parc à ferrailles » désigne un bâtiment, un entrepôt, une cour ou tout autre lieu où des marchandises de récupération sont entreposées ou conservées en attendant d'être revendues ou livrées à une autre personne;

« scierie » désigne un bâtiment ou une

to process wood from sawlogs to another use and may include land used for open storage of raw or finished lumber or products but does not include a portable milling machine used on a temporary basis;

"secondary use" means a use, other than a main or accessory use;

"single-family dwelling" means a dwelling containing only one dwelling unit, and may include a mini-home;

"sign" means a name, identification, description, device, display, or illustration which is affixed to or represented directly or indirectly upon a building, structure, or lot, which directs attention to an object, product, place, activity, person, institute, organization or business;

"special care home" means a secondary use in an owner-occupied single-family dwelling used for the purposes of providing special and individualized care to persons, who by reason of age, infirmity, mental or physical disability are not fully able to care for themselves, provided the number within the intended user group does not exceed ten (10) and the facility complies with the applicable legislation;

"street line" means the common line between a street and a lot;

"structure" means anything erected, built or constructed of parts joined together with a fixed location on the ground, or attached to something having a fixed location in or on the ground and shall include buildings, walls or any sign, but does not include fences which do not exceed two metres in height;

"three-family dwelling" means a dwelling containing no more than three dwelling units;

construction permettant de traiter le bois des grumes de sciage en vue d'une autre utilisation et peut inclure les terrains utilisés pour l'entreposage non couvert des matières premières, du bois d'œuvre fini et des produits finis, mais ne comprend pas les machines de fraisage portatives utilisées de façon temporaire;

« usage secondaire » désigne un usage autre qu'un usage principal ou accessoire;

« habitation unifamiliale » désigne une habitation comprenant seulement une unité d'habitation et peut inclure les maisonnettes;

« enseigne » désigne un nom, une identification, une description, un dispositif, une affiche ou une illustration qui est fixé à un bâtiment, une construction ou un lot, ou qui est représenté directement ou indirectement sur un bâtiment, une construction ou un lot, et qui attire l'attention sur un objet, un produit, un endroit, une activité, une personne, un institut, une organisation ou une entreprise;

« foyer de soins spéciaux » désigne un usage secondaire dans une habitation unifamiliale occupée par le propriétaire, utilisée dans le but de dispenser des soins individuels et spécialisés à des personnes qui, en raison de leur âge, d'une invalidité, ou d'une incapacité mentale ou physique, ne sont pas pleinement en mesure de prendre soin d'elles-mêmes, pourvu que le nombre d'usagers prévu ne soit pas supérieur à dix (10) et que l'installation soit conforme aux lois applicables;

« ligne de rue » désigne la ligne commune entre une rue et un lot;

« structure/construction » désigne toute chose édiflée, bâtie ou construite, des pièces jointes ensemble à un endroit fixe au niveau du sol ou fixées à quelque chose sur le sol et comprend les bâtiments, les murs et toute enseigne, mais ne comprend pas les clôtures de moins de deux mètres de hauteur;

« triplex » désigne une habitation comprenant trois logements au plus;

"topsoil" means topsoil as defined under the *Topsoil Preservation Act*;

"topsoil removal operation" means an operation involving the removal of topsoil for the purposes of the sale or commercial use of the material excavated;

"tourism use" means the use of land, building or structures for the purposes of leisure, recreation or hospitality services for and accommodation of the travelling public and, without limiting the generality of the foregoing may include an inn, bed and breakfast, campground, recreational vehicle park, mini-golf, and artisan shops, but does not include a hotel or motel;

"two-family dwelling" means a dwelling containing no more than two dwelling units;

"use" means the purpose for which land or a building or structure, or a combination thereof, is designed, arranged, erected, intended, occupied, or maintained;

"watercourse" means a waterbody recognized under the *Clean Water Act* and may include the full width and length, including the bed, banks, sides and shoreline, or any part, of a river, creek, stream, spring, brook, lake, pond, reservoir, canal, ditch or other natural or artificial channel open to the atmosphere, the primary function of which is the conveyance or containment of water whether the flow be continuous or not;

"wayside pit or quarry" means a temporary pit or quarry developed for use by the Department of Transportation, directly or under contract, solely for the purpose of highway construction, not including private roads, and is not located within a highway as defined within the *Highway Act*;

"wetland" means land that

(a) either periodically or permanently, has a water table at, near or above the land surface or that is saturated with water, and

(b) sustains aquatic processes as indicated by the presence of hydric soils, hydrophytic vegetation and biological

« couche arable » désigne la terre végétale telle qu'elle est définie en vertu de la *Loi sur la protection de la couche arable*;

« opération d'enlèvement de la couche arable » désigne une activité comportant l'enlèvement de la couche arable à des fins de vente ou d'utilisation commerciale des matériaux de déblai;

« utilisation touristique » désigne l'utilisation des terres, des bâtiments ou des constructions à des fins de divertissement, de loisirs ou de services d'accueil et dans le but d'héberger les voyageurs; peut notamment comprendre une auberge, un gîte touristique, un terrain de camping, un parc pour caravanes, un mini-golf et des ateliers d'artisans, mais ne comprend pas un hôtel ou un motel;

« duplex » désigne une habitation comprenant deux logements au plus;

« usage/utilisation » désigne l'objet pour lequel un terrain, un bâtiment ou une construction, ou une combinaison de ceux-ci, est conçu, agencé, édifié, prévu, occupé ou entretenu;

« cours d'eau » désigne un plan d'eau reconnu en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et peut comprendre la largeur et la longueur totales, y compris le lit, les berges, les bords et la ligne de rivage, ou toute autre partie d'une rivière, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'un réservoir, d'un canal, d'un fossé ou de tout autre canal à ciel ouvert, naturel ou artificiel, dont la principale fonction est de transiter ou de retenir de l'eau, que l'écoulement soit continu ou non;

« gravière ou carrière en bordure de route » désigne une gravière ou une carrière temporaire établie par le ministère des Transports, directement ou en vertu d'un contrat, uniquement aux fins de projets de construction routière, à l'exception de chemins privés, et n'est pas située à l'intérieur d'une route comme le définit la *Loi sur la voirie*;

« terre humide » désigne un terrain:

a) dont la nappe phréatique se trouve, de façon périodique ou permanente, à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface de la terre ou qui est saturé d'eau;

b) et qui est le lieu de processus aquatiques comme l'indique la présence de sols hydriques, d'une végétation hydrophyte

activities adapted to wet conditions;

et d'activités biologiques adaptées aux milieux humides;

"width" means, in relation to a lot

« largeur » signifie, à l'égard d'un lot:

(a) where the side lot lines are parallel, the distance measured across the lot at right angles to such lines, or

a) la distance mesurée à angle droit entre les limites parallèles du lot, lorsque ces limites sont parallèles;

(b) where the side lot lines are not parallel, the distance measured across the lot along a line parallel to a line joining the points at which the side lot lines intersect the street line, such parallel line being drawn through the point at which the line of minimum set-back intersects a line from the mid-point of and perpendicular to the line to which it is parallel;

b) ou, lorsque les limites latérales ne sont pas parallèles, la distance entre les limites mesurée en travers du lot selon une ligne parallèle rejoignant les points d'intersection des limites latérales du lot avec la ligne de rue, cette ligne parallèle devant passer par le point où la médiane perpendiculaire, ayant sa base sur la ligne reliant les deux points à l'intersection, touche la ligne minimale de retrait;

"wind turbine" means a structure specifically designed to convert the kinetic energy in winds into energy in the form of electricity and includes the wind turbine tower, rotor blades, and nacelle; and may be connected to an electrical utility grid.

« éolienne » désigne une construction conçue particulièrement dans le but de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie sous la forme d'électricité et comprend la tour éolienne, les pales de rotor et la nacelle; peut être raccordée à un réseau de distribution d'électricité.

2.0 Purpose, Administration, Classification & Conformity

2.0 Objectif, administration, classification et conformité

Purpose

Objectif

2.1(1) The purpose of Part C is

2.1(1) La partie C vise à:

(a) to divide the Canning Local Service District, referred to in Part A – Section 1.2, into zones;

a) diviser le district de services locaux de Canning, dont il est fait mention à l'article 1.2 de la partie A, en zones;

(b) to prescribe, subject to powers reserved to the Commission,

b) prescrire, sous réserve des pouvoirs réservés à la Commission :

(i) the purpose for which land, buildings, and structures in any zone may be used, and

(i) les fins auxquelles les terrains, bâtiments et constructions de toute zone peuvent être affectés;

(ii) standards to which land use and the placement, erection, alteration, and use of buildings and structures must conform; and

(ii) les normes d'utilisation des terrains et d'implantation, d'édification, de modification et d'utilisation des bâtiments et des constructions;

(c) to prohibit

c) interdire :

(i) land use, and

(i) l'utilisation des terres;

(ii) use, placement, erection, or alteration of buildings or structures; other than in conformity with the purposes and standards mentioned in paragraph (b).

(ii) et l'utilisation, la mise en place, l'édification ou la modification de bâtiments ou de constructions contraires aux fins et aux normes mentionnées à l'alinéa b).

Powers of the Commission

2.2(1) No building or structure may be erected on any site where it would otherwise be permitted under this Regulation when, in the opinion of the Commission, the site is marshy, subject to flooding, excessively steep or otherwise unsuitable by virtue of its soil or topography.

2.2(2) The Commission may, subject to such terms and conditions as it considers fit,

(a) authorize, for a temporary period not exceeding one year and for an additional period not exceeding one year, a development otherwise prohibited by this Regulation, more fully described under paragraph 34(3)(h) of the Act; and

(b) require the termination or removal of a development authorized under paragraph (a) at the end of the authorized period.

2.2 (3) In all zones created by this Regulation, the use of land for the purposes of the supply of

- (a) electric power;
- (b) natural gas;
- (c) water supply and storage;
- (d) sanitary sewage disposal and treatment of sewage generated within the planning area;
- (e) drainage, including storm sewers;
- (f) streets, and
- (g) all other public or private utilities;

Pouvoirs de la Commission

2.2(1) Aucun bâtiment ni construction ne peut être érigé sur un site où il serait autrement permis en vertu du présent règlement si, de l'avis de la Commission, le site est marécageux, sujet aux inondations, excessivement abrupt ou autrement impropre en vertu du sol ou de la topographie.

2.2(2) La Commission peut, aux conditions qu'elle juge appropriées:

a) autoriser pour une période provisoire d'au plus un an et pour une période provisoire additionnelle d'au plus un an, un aménagement par ailleurs défendu par le présent règlement, expliqué plus en détail à l'article 34(3)(h) de la Loi; et

b) exiger la cessation ou le retrait d'un aménagement autorisé en vertu de l'alinéa a) à l'expiration de la période autorisée.

2.2(3) Dans toutes les zones créées par le présent règlement, l'utilisation des terres aux fins de l'offre :

- a) d'électricité;
- b) de gaz naturel;
- c) d'alimentation et de stockage en eau;
- d) d'élimination des eaux usées domestiques et de traitement des eaux usées produites dans le secteur d'aménagement;
- e) de drainage, y compris les égouts pluviaux;
- f) de rues;
- g) et de tous les autres services privés ou publics;

including the location or erection of any structure or installation for the supply of any of the above-mentioned services, shall be a particular purpose in respect of which the Commission may, subject to subsection 34(5) of the Act, impose terms and conditions or prohibit where compliance with the terms and conditions imposed cannot reasonably be expected.

2.2(4) In all zones created by this Regulation, the use of land for the purposes of exploration, staking and prospecting of minerals and carboniferous deposits shall be permitted subject to all applicable legislation.

Amendments

2.3(1) A person who seeks to have this Regulation amended shall

- (a) address a written and signed application to the Director; and
- (b) pay a fee of \$1,500.00 to the Planning Commission

2.3(2) On the advice of the Minister, the Planning Commission may return to the applicant all or any part of a fee mentioned in paragraph (1)(b).

2.3(3) An application shall include such information as may be required by the Minister.

2.3(4) Unless, upon investigation, the Minister is of the opinion there is valid new evidence or change in conditions, where an application under this section has been previously refused by the Minister, no further application may be considered by the Minister for one year period after such application,

- (a) in the case of re-zoning, is in respect of the same area of land with which the original application was concerned; or
- (b) not being in relation to re-zoning, is similar to the original application.

Classification

2.4(1) For purposes of this regulation, the designated area is divided into zones as delineated on

y compris l'emplacement ou l'édification de toute construction ou l'installation pour la prestation de l'un ou l'autre des services susmentionnés, fera l'objet d'un but en particulier que la Commission peut interdire ou à l'égard duquel elle peut, sous réserve du paragraphe 34(5) de la *Loi*, imposer des conditions générales s'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que les conditions soient respectées.

2.2(4) Dans toutes les zones créées par le présent règlement, l'utilisation des terres à des fins d'exploration, de jalonnement, et de prospection de minéraux et de dépôts carbonifères n'est permise que sous réserve de toutes les lois applicables.

Modifications

2.3(1) Une personne qui cherche à faire modifier le présent règlement doit:

- a) présenter une demande écrite et signée au directeur;
- b) payer des droits de 1 500 \$ à la Commission d'aménagement.

2.3(2) Sur l'avis du ministre, la Commission d'aménagement peut retourner au demandeur la totalité ou une partie des droits mentionnés à l'alinéa (1)b).

2.3(3) Une demande doit comprendre les renseignements que peut exiger le ministre.

2.3(4) Après enquête, à moins que le ministre ne soit d'avis qu'il y a de nouvelles preuves valides ou un changement de conditions et qu'une demande aux termes de cet article a déjà été refusée par le ministre, aucune autre demande ne peut être prise en considération par le ministre avant qu'un an ne se soit écoulé, si une telle demande:

- a) dans le cas d'un rezonage, porte sur la même zone de terrain que celle de la demande d'origine;
- b) n'étant pas liée à un rezonage, ressemble à la demande d'origine.

Classification

2.4(1) Aux fins du présent règlement, la zone désignée est divisée en zones, telles qu'elles sont

the map attached as Schedule "A", entitled "Canning Local Service District Rural Plan Zoning Map".

délimitées sur la carte jointe à ce document en tant qu'annexe « A », qui est intitulée « Plan de zonage du plan rural du district de services locaux de Canning ».

2.4(2) The zones mentioned in subsection 2.4(1) are classified and referred to as follows:

2.4(2) Les zones visées au paragraphe 2.4(1) sont classées et désignées comme suit :

- (a) Rural – "RU" Zone
- (b) Residential – "RE" Zone
- (c) Commercial and Light Industrial – "C&LI" Zone
- (d) Commercial Recreational – "CR" Zone
- (e) Resource and Agricultural – "R&A" Zone
- (f) Conservation – "C" Zone

- a) Zone rurale – Zone « RU »
- b) Zone résidentielle – Zone « RE »
- c) Zone à usage commercial ou affectée à l'industrie légère – Zone « C et IL »
- d) Zone à usage commercial et récréatif – Zone « CR »
- e) Zone agricole et de ressources – Zone « A et R »
- f) Zone de conservation – Zone « C »

Conformity

Conformité

2.5(1) In any zone, all land shall be used, and all buildings and structures, or parts of said buildings and structures, shall be placed, erected, altered or used, only in conformity with the requirements of, except as otherwise provided, the parts of this Regulation pertaining to such zone.

2.5(1) Dans toute zone, toutes les terres seront utilisées, et tous les bâtiments et toutes les constructions, ou parties desdits bâtiments ou desdites constructions seront situés, édifiés, modifiés ou utilisés seulement en conformité des exigences des parties du présent règlement qui se rapportent à ladite zone, sauf disposition contraire.

3.0 GENERAL PROVISIONS

Garden Suites

- 3.1(1) Where permitted, a garden suite shall
- (a) comply with the requirements of the *General Regulation – Health Act*; and
 - (b) be constructed, erected or placed in such a manner as to be removable from the lot.

Class 1 Home-Based Business

3.2(1) Where permitted, a Class 1 Home-Based Business may be conducted as a secondary use within a single-family dwelling, subject to the following conditions:

- (a) that not more than two people are engaged therein in addition to members of the family resident in the subject dwelling;
- (b) that the home-based business shall not consist of a convenience store, eating establishment, or automotive sales or rental establishment;
- (c) that no more than 30% of the floor area of a dwelling shall be devoted to the home-based business, with the exception of a community care home, a bed and breakfast or an inn;
- (d) that the residential character of the land, building or structure be maintained;
- (e) that no goods other than those directly pertaining to the home-based business are supplied or sold therein or there from;
- (f) that no equipment or material used in the home-based business shall be stored in any other place than in the dwelling unit; and
- (g) that the service not produce or create excessive noise, fumes, dust,

3.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pavillons-jardins

- 3.1(1) Lorsque cela est permis, un pavillon-jardin doit:
- a) satisfaire aux exigences du *Règlement général – Loi sur la santé*;
 - b) être construit, édifié ou installé sur le lot de manière à être amovible.

Entreprise à domicile de classe 1

3.2(1) Lorsque cela est permis, une entreprise à domicile de classe 1 peut constituer une utilisation secondaire d'une habitation unifamiliale, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que pas plus de deux personnes ne soient embauchées en plus des membres de la famille résidant dans l'habitation en question;
- b) que l'entreprise à domicile ne soit pas un dépanneur, un établissement de restauration, ou un établissement de vente ou de location automobile;
- c) que pas plus de 30 % de la surface de plancher de l'habitation ne soit consacrée à l'entreprise à domicile, à l'exception d'un foyer de soins communautaires, d'un gîte touristique ou d'une auberge;
- d) que le caractère résidentiel du terrain, du bâtiment ou de la construction soit maintenu;
- e) qu'aucun autre bien que ceux qui sont liés directement à l'entreprise à domicile ne soit offert ou vendu dans l'habitation;
- f) qu'aucun équipement ni matériel utilisé dans l'entreprise à domicile ne soit entreposé dans un autre lieu que dans l'unité d'habitation;
- g) que le service ne produise pas et n'engendre pas de bruits excessifs, de fumée,

vibration, glare, electronic interference, or odour detrimental to the health, safety and general welfare of persons residing in the neighborhood.

de poussières, de vibrations, de l'éblouissement, de l'interférence électronique ou des odeurs nuisibles pour la santé, la sécurité et le bien-être général des personnes habitant le quartier.

Class 2 Home-Based Business

3.3(1) Where permitted, a Class 2 Home-Based Business that is secondary to a single-family dwelling may be conducted within an accessory building or structure or upon associated lands, subject to the following conditions:

- (a) that not more than two people are engaged therein in addition to members of the family resident in the subject dwelling;
- (b) that the home-based business shall not consist of a convenience store, eating establishment, salvage yard, automotive sales or rental establishment, machine and weld shop or any industrial use, or automobile repair shop;
- (c) that the residential character of the land, building or structure be maintained;
- (d) that no more than 120 square metres of the floor area of the accessory building or structure, shall be devoted to the home-based business;
- (e) that the outdoor storage of supplies, materials or products be screened from view from the street and neighboring properties;
- (f) that the outdoor storage of supplies, materials or products not exceed 250 square metres; and
- (g) that the service not produce or create excessive noise, fumes, dust, vibration, glare, electronic interference, or odour detrimental to the health, safety and general welfare of persons residing in the neighborhood.

Entreprise à domicile de classe 2

3.3(1) Lorsque cela est permis, une entreprise à domicile de classe 2, qui constitue une utilisation secondaire d'une habitation unifamiliale, peut être exploitée dans un bâtiment ou une construction accessoire ou sur les terrains connexes, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que pas plus de deux personnes ne soient embauchées en plus des membres de la famille résidant dans l'habitation en question;
- b) que l'entreprise à domicile ne soit pas un dépanneur, un établissement de restauration, un parc à ferrailles, un établissement de vente ou de location automobile, un atelier de machines et de soudage ou une entreprise destinée à un usage industriel en général, ou un atelier de réparations de véhicules automobiles;
- c) que le caractère résidentiel du terrain, du bâtiment ou de la construction soit maintenu;
- d) que pas plus de 120 mètres carrés de la surface de plancher des bâtiments et constructions accessoires ne soient consacrés à l'entreprise à domicile;
- e) que l'entreposage à l'extérieur des fournitures, des matériaux et des produits ne soit pas visible de la rue et des propriétés avoisinantes;
- f) que l'entreposage à l'extérieur des fournitures, des matériaux et des produits ne dépasse pas 250 mètres carrés;
- g) que le service ne produise pas et n'engendre pas de bruits excessifs, de fumée, de poussières, de vibrations, de l'éblouissement, de l'interférence électronique ou des odeurs nuisibles pour la santé, la sécurité et le bien-être général des personnes habitant le quartier.

Home or Farm Industry

3.4(1) Where permitted, a Home or Farm Industry that is secondary to a single-family dwelling may be conducted within an accessory building or structure or upon associated lands, subject to the following conditions:

- (a) that the home or farm industry be conducted on a lot that is not less than 1 hectare in size;
- (b) that the residential or agricultural character of the land, building or structure be maintained;
- (c) that the service not produce or create excessive noise, fumes, dust, vibration, glare, electronic interference, or odour detrimental to the health, safety and general welfare of persons residing in the neighborhood;
- (d) that the outdoor storage of supplies, materials or products not exceed in total the lesser of 5% of the total area of the lot or 300 square metres;
- (e) that the service not offer or expose for sale or rent on the premises any goods, wares or merchandise, unless such goods, wares and merchandise are:
 - (i) related to the home or farm industry,
 - (ii) arts and crafts produced on the premises,
 - (iii) field crops, vegetables, fruits or horticultural crops produced on the lot, or
 - (iv) sample articles not for direct purchase.

Lot Sizes

Industrie à domicile ou industrie agricole

3.4(1) Lorsque cela est permis, une industrie à domicile ou agricole, qui constitue une utilisation secondaire d'une habitation unifamiliale, peut être exploitée dans un bâtiment ou une construction accessoire ou sur les terrains connexes, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que l'industrie à domicile ou agricole soit exploitée sur un lot dont la superficie n'est pas inférieure à 1 hectare;
- b) que le caractère résidentiel ou agricole du terrain, du bâtiment ou de la construction soit maintenu;
- c) que le service ne produise pas et n'engendre pas de bruits excessifs, de fumée, de poussières, de vibrations, de l'éblouissement, de l'interférence électronique ou des odeurs nuisibles pour la santé, la sécurité et le bien-être général des personnes habitant le quartier;
- d) que l'entreposage à l'extérieur des fournitures, des matériaux et des produits ne dépasse pas, au total, 5 % de la superficie totale du lot ou 300 mètres carrés, selon la moindre de ces deux valeurs;
- e) que le service n'offre pas et n'expose pas sur les lieux, à des fins de vente ou de location, d'effets, de denrées ou de marchandises, à moins que ces effets, denrées ou marchandises ne soient :
 - (i) liés à l'industrie à domicile ou agricole;
 - (ii) des fournitures d'art et d'artisanat produites sur les lieux;
 - (iii) des plantes de grande culture, des légumes, des fruits ou des cultures horticoles cultivés sur le lot;
 - (iv) ou des échantillons d'articles non destinés à l'achat direct.

Dimensions du lot

3.5(1) No building or structure may be built, located or relocated altered or replaced on a lot unless the lot meets the requirements of this section.

3.5(1) Aucun bâtiment ni aucune construction ne peut être construit, installé ou déménagé, modifié ou remplacé sur un lot à moins que le lot ne satisfasse aux exigences du présent article.

3.5(2) Where a lot is serviced by both a water system for public use and a sewer system for public use, the lot shall have and contain:

3.5(2) Lorsqu'un lot est desservi par un réseau d'alimentation en eau et un réseau d'égouts aux fins d'utilisation publique, le lot doit avoir les spécifications suivantes:

(a) for a single-family dwelling or a building or structure not used for residential purposes,

a) pour une habitation unifamiliale ou un bâtiment ou une construction non utilisé à des fins résidentielles:

(i) a width of at least 18 metres,

(i) une largeur d'au moins 18 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 545 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 545 mètres carrés;

(b) for a two-family dwelling,

b) pour un duplex:

(i) a width of at least 23 metres,

(i) une largeur d'au moins 23 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 818 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 818 mètres carrés;

(c) for a three-family dwelling,

c) pour un triplex:

(i) a width of at least 27 metres,

(i) une largeur d'au moins 27 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 1,090 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 1 090 mètres carrés;

(d) for a four-family dwelling,

d) pour une habitation à quatre logements:

(i) a width of at least 36 metres, plus 1.5 metres for each dwelling unit in excess of six,

(i) une largeur d'au moins 36 mètres, plus 1,5 mètre pour chaque logement lorsqu'ils sont supérieurs à six;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 1,272 square metres, plus 68 square metres for each dwelling unit in excess of four.

(iii) une superficie d'au moins 1 272 mètres carrés, plus 68 mètres carrés pour chaque logement lorsqu'ils sont supérieurs à quatre.

3.5(3) Where a lot is serviced by a sewer system for public use, and not by a water system for public use, the lot shall have and contain:

3.5(3) Lorsqu'un lot est desservi par un réseau d'égouts aux fins d'utilisation publique, et non par un réseau d'alimentation en eau aux fins d'utilisation publique, le lot doit avoir les spécifications suivantes:

(a) for a single-family dwelling or a building or structure not used for residential purposes,

a) pour une habitation unifamiliale ou un bâtiment ou une construction non utilisé à des fins résidentielles:

(i) a width of at least 23 metres,

(i) une largeur d'au moins 23 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 672 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 672 mètres carrés;

(b) for a two-family dwelling,

b) pour un duplex:

(i) a width of at least 27 metres,

(i) une largeur d'au moins 27 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 1,022 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 1 022 mètres carrés;

(c) for a three-family dwelling,

c) pour un triplex:

(i) a width of at least 32 metres,

(i) une largeur d'au moins 32 mètres;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 1,363 square metres; and

(iii) et une superficie d'au moins 1 363 mètres carrés;

(d) for a four-family dwelling,

d) pour une habitation à quatre logements:

(i) a width of at least 36 metres, plus 1.5 metres for each dwelling unit in excess of four,

(i) une largeur d'au moins 36 mètres, plus 1,5 mètre pour chaque logement lorsqu'ils sont supérieurs à quatre;

(ii) a depth of at least 30 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres;

(iii) an area of at least 1,545 square metres, plus 102 square metres for each dwelling unit in excess of four.

(iii) une superficie d'au moins 1 545 mètres carrés, plus 102 mètres carrés pour chaque logement lorsqu'ils sont supérieurs à quatre.

3.5(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot,

3.5(4) Lorsqu'un lot n'est pas desservi par un réseau d'égouts aux fins d'utilisation publique, le lot

(a) shall have and contain

a) doit avoir les spécifications suivantes:

(i) a width of at least 54 metres,

(i) une largeur d'au moins 54 mètres;

(ii) a depth of at least 38 metres, and

(ii) une profondeur d'au moins 38 mètres;

(iii) an area of at least 4,000 square metres;

(iii) et une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés;

(b) shall not be used as the location for a two-family dwelling, three-family dwelling or four-family dwelling.

b) ne doit pas être utilisé pour un duplex, un triplex ou une habitation à quatre logements.

3.5(5) Notwithstanding subsection (4), where a lot is to be serviced by a private sewage disposal system and has been approved by the district medical health officer, the lot may be used as the location for

3.5(5) Nonobstant le paragraphe (4), lorsqu'il est prévu qu'un lot sera desservi par un réseau d'évacuation des eaux usées privé et qu'il a été approuvé par le médecin-hygiéniste de district, le lot peut être utilisé pour:

(a) a two-family dwelling where the lot has and contains,

a) un duplex, si le lot comporte les spécifications suivantes:

(i) a width of at least 59 metres abutting a public street, and

(i) une largeur d'au moins 59 mètres et contigu à une rue publique;

(ii) an area of at least 5,350 square metres;

(ii) une superficie d'au moins 5 350 mètres carrés;

(b) three-family dwelling where the lot has and contains,

b) un triplex, si le lot comporte les spécifications suivantes:

(i) a width of at least 63 metres abutting a public street, and

(i) une largeur d'au moins 63 mètres et contigu à une rue publique;

(ii) an area of at least 6,700 square metres;

(ii) une superficie d'au moins 6 700 mètres carrés;

(c) a four-family dwelling, where the lot has and contains,

c) une habitation à quatre logements, si le lot comporte les spécifications suivantes:

(i) a width of at least 68

(i) une largeur d'au moins

metres abutting a public street, and

68 mètres et contigu à une rue publique;

(ii) an area of at least 8,050 square metres; or

(ii) une superficie d'au moins 8 050 mètres carrés;

(d) a group home or special care home, where the lot abuts a public street.

d) un foyer de groupe ou un foyer de soins spéciaux, si le lot est contigu à une rue publique.

3.5(6) Notwithstanding the provisions of this section, a lot created prior to the adoption of this Regulation, not meeting the requirements of section 3.5, may be used for a single-family dwelling if approved by the Department of Health for the installation of a septic tank and disposal field.

3.5(6) Nonobstant les dispositions du présent article, un lot créé avant l'adoption du présent règlement, qui ne répond pas aux exigences du paragraphe 3.5, peut être utilisé pour une maison unifamiliale si le ministère de la Santé et du Mieux-être approuve l'installation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration.

Dwellings Per Lot

Habitations par lot

3.6(1) No more than one dwelling, shall be erected on any lot except for the following:

3.6(1) Pas plus d'une habitation ne doit être édifée sur un lot, sauf dans les cas suivants:

(a) a garden suite, where permitted;

a) un pavillon-jardin, lorsque cela est permis;

(b) a mobile home park, in accordance with the *Provincial Mobile Parks & Sites Regulation (84-291)*; and

b) un parc de maisons mobiles, conformément au *Règlement provincial sur les parcs et emplacements de maisons mobiles (84-291)*;

(c) a lot wherein dwellings are so located that they would be in conformity with the provisions of this Regulation if the lot was divided into separate lots, each abutting a publicly-owned street and containing one dwelling, as per subsection 11(2) of the *Provincial Building Regulation – Community Planning Act*.

c) un lot sur lequel les habitations sont situées de façon à respecter les dispositions de ce règlement si le terrain a été divisé en lots individuels, chacun étant contigu à une rue publique et comprenant une habitation, conformément au paragraphe 11(2) du *Règlement provincial sur la construction – Loi sur l'urbanisme*.

Lot Occupancy

Occupation d'un lot

3.7(1) No single-family or two-family dwelling may occupy more than 35% of the area of the lot on which they are located.

3.7(1) Aucune habitation unifamiliale et aucun duplex ne peuvent occuper plus de 35 % de la superficie du lot sur lequel ils se trouvent.

Location of Buildings and Structures on a Lot

Emplacement des bâtiments et des constructions sur un lot

3.8(1) No building or structure may be placed, erected or altered in any zone unless such building or structure conforms to the following setback requirements:

3.8(1) Aucun bâtiment ni aucune construction ne peut être placé, édifié ou modifié dans une zone, à moins que ce bâtiment ou cette construction ne respecte les exigences de retrait suivantes:

- (a) arterial highway – 15 metres from the highway limit;
- (b) collector highway – 15 metres from the highway limit;
- (c) local highway – 7.5 metres from the highway limit;
- (d) local road – 7.5 metres from the road limit; and
- (e) side or rear yard – 3 metres from each yard limit.

- a) route de grande communication – 15 mètres de la limite de la route;
- b) route collectrice – 15 mètres de la limite de la route;
- c) route locale – 7,5 mètres de la limite de la route;
- d) chemin local – 7,5 mètres de la limite du chemin;
- e) cour latérale ou cour arrière – 3 mètres de chaque ligne de limite de la cour.

Size of Dwellings and Dwelling Units

3.9(1) No dwelling or dwelling unit may be placed, erected or altered so that it has a ground floor area less than 45 square metres.

3.9(2) For the purposes of this section, ground floor area or floor area does not include garages, carports, balconies, porches, verandas, breezeways, approach halls or, except, for those completely contained in a dwelling unit, stairways.

Taille des habitations et des logements

3.9(1) Aucune habitation ou aucun logement ne peut être placé, édifié ou modifié de sorte que la superficie du rez-de-chaussée soit inférieure à 45 mètres carrés.

3.9(2) Aux fins du présent article, la superficie du rez-de-chaussée ou la surface de plancher ne comprend pas les garages, les abris de voiture, les balcons, les galeries, les vérandas, les passages recouverts, les halls de réception et, sauf ceux qui se trouvent entièrement à l'intérieur du logement, les escaliers.

Agricultural Uses

3.10(1) The raising or keeping of livestock shall not take place on a lot which is less than 2 hectares in size.

3.10(2) No livestock facility, barn, stable, feedlot, abattoir or manure pile shall be located closer than 15 metres from any lot line or closer than 75 metres from any watercourse or well on any neighboring property.

Usages agricoles

3.10(1) L'élevage ou la garde du bétail ne doit pas avoir lieu sur un terrain qui fait moins de 2 hectares.

3.10(2) Aucune installation pour le bétail, aucune grange, aucune écurie, aucun parc d'engraissement, aucun abattoir ni aucun tas de fumier ne doit être situé à moins de 15 mètres de toute ligne de lot ou à moins de 75 mètres d'un cours d'eau ou du puits d'une propriété avoisinante.

Parking Requirements

3.11(1) All uses of land shall provide adequate on-site parking, so that no on-street parking is required for the use.

3.11(2) Where a non-residential use has more than

Exigences relatives au stationnement

3.11(1) Tout usage d'un terrain utilisé doit fournir un nombre adéquat d'emplacements de stationnement sur le site, afin que ne soit requis aucun emplacements de stationnement hors-rue

3.11(2) Dans le cas d'un usage non-résidentiel ayant

ten parking spaces, at least one space shall be identified as barrier free parking. Barrier Free spaces shall be located as close as possible to the entrance.

plus de dix espaces de stationnements, un espace au moins doit être identifié comme étant accès facile. Un espace à accès facile doit être localisé le plus près possible de l'entrée.

Loading Space Standards

3.12(1) Every building or structure used for any purpose involving the use of vehicles for the receipt or distribution of materials or goods, or the loading or unloading of animals, shall provide loading spaces in accordance with the following requirements:

- (a) every required loading space shall have a minimum rectangular dimension of 3.5 metres by 9 metres with a minimum height clearance of 4 metres;
- (b) the minimum number of loading spaces required shall be in accordance with the floor area of the building as follows:
 - (i) 200 square metres or less – none,
 - (ii) greater than 200 square metres to a maximum of 1000 square metres – 1 loading space,
 - (iii) greater than 1000 square metres – 2 loading spaces plus 1 additional space for each additional 1000 square metres or part thereof; and
- (c) the loading space and approaches shall be surfaced with concrete, asphalt, paving stone, crushed stone, gravel or a combination thereof.

Signs

3.13(1) Other than a traffic control device as defined in the *Motor Vehicle Act*, a sign permitted in accordance with the Posting of Lands Regulation under the *Fish & Wildlife Act*, a sign warning against a dangerous situation, a legal notice or a store window sign advertising goods for sale therein, the use of land or a building or structure for the placing, erecting or displaying of a sign not expressly permitted by this section is permitted only if

Normes liées à l'espace de chargement

3.12(1) Tout bâtiment ou toute construction dont l'usage suppose l'utilisation de véhicules pour la réception ou la distribution de matières ou de marchandises, ou le chargement ou le déchargement d'animaux, doit fournir des espaces de chargement conformément aux exigences suivantes:

- a) chaque espace de chargement requis doit avoir une dimension rectangulaire minimale de 3,5 mètres sur 9 mètres et une hauteur libre minimale de 4 mètres;
- b) le nombre minimal d'espaces de chargement requis doit être conforme à la surface de plancher du bâtiment comme suit:
 - (i) 200 mètres carrés ou moins – aucun;
 - (ii) plus de 200 mètres carrés jusqu'à un maximum de 1 000 mètres carrés – 1 espace de chargement;
 - (iii) plus de 1 000 mètres carrés – 2 espaces de chargement, plus 1 espace supplémentaire par 1 000 mètres carrés additionnels ou partie de cette superficie;
- c) l'espace de chargement et les approches doivent être revêtus de béton, d'asphalte, de blocs de pavage, de pierre concassée, de gravier ou d'une combinaison de ceux-ci.

Panneaux

3.13(1) À part les dispositifs de signalisation définis dans la *Loi sur les véhicules à moteur*, les panneaux permis aux termes du Règlement sur la pose de panneaux sur les terres pris en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*, les panneaux signalant les situations dangereuses, les avis juridiques ou les enseignes dans les vitrines de magasins annonçant des marchandises à vendre à l'intérieur, l'utilisation d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction pour

approved by the District Planning Commission and only on compliance with such terms and conditions as may be imposed by such Commission.

l'installation, l'érection ou l'affichage d'un panneau qui n'est pas expressément autorisé par le présent article n'est permise que s'il est approuvé par la Commission de district d'aménagement et uniquement s'il est conforme aux modalités pouvant être imposées par la Commission.

3.13(2) Signs shall,

- (a) be placed in such a manner so as not to inhibit the safe movement of traffic;
- (b) be maintained; and
- (c) comply, where applicable, with the *Highway Advertisements Regulation – Highway Act*.

3.13(2) Les panneaux doivent:

- a) être placés de façon à ne pas nuire à la circulation;
- b) être entretenus;
- c) être conformes, le cas échéant, au *Règlement sur la publicité routière – Loi sur la voirie*.

3.13(3) In a Commercial or Industrial zone,

(a) free-standing signage may be permitted providing the sign:

- (i) is situated at least 2 metres from the street line, or in the case of a corner lot 11 meters from an intersection,
- (ii) illumination for signs shall not be intermittent; and

(b) single-faced fascia signage placed flat against a building indicating the ownership or nature of the business carried on therein, may be permitted provided:

- (i) the length of the sign shall not exceed the length of the wall which it is displayed, and
- (ii) illumination for signs shall not be intermittent.

3.13(3) Dans une zone commerciale ou industrielle :

a) les panneaux sur pied peuvent être autorisés, à condition que:

- (i) le panneau soit situé à au moins 2 mètres de la ligne de rue ou, dans le cas d'un terrain d'angle, à 11 mètres d'une intersection;
- (ii) l'éclairage du panneau ne soit pas intermittent;

b) les panneaux à une face placés à plat contre un bâtiment, qui indiquent le propriétaire de l'entreprise ou la nature des activités commerciales exercées, peuvent être autorisés à condition que:

- (i) la longueur du panneau ne dépasse pas la largeur du mur sur lequel il est affiché;
- (ii) l'éclairage du panneau ne soit pas intermittent.

3.13(4) All signage is subject to the following conditions and may be ordered to be removed if they cannot comply. No sign:

(a) may obstruct the view of or be designed so as may be confused with, an official traffic sign, signal or device;

(b) may display lights which resemble

3.13(4) Tout affichage doit se conformer aux conditions suivantes et on peut ordonner qu'il soit enlevé s'il ne peut s'y conformer. Aucun affichage:

a) ne peut obstruer la vue d'un panneau de signalisation officiel, d'un feu de circulation ou d'un dispositif de signalisation, ou être conçu de façon qu'il puisse être confondu avec une de ces signalisations;

b) ne peut être muni de feux qui

the flashing lights usually associated with danger or those used by police, fire, ambulance and other emergency vehicles;

(c) may obstruct a fire escape, door, window, or other required exit; or

(d) is permitted where its faces, supports, electrical system or anchorage to become dilapidated or in such a state of disrepair to constitute a hazard or which no longer advertises a bona fide business or service on the premises.

3.13(5) Provisions in this regulation regarding signage are not intended to be retroactive and incumbent upon existing signs. However the relocation, significant alteration or removal of existing signs shall render such sign subject to the applicable provisions of this regulation.

Top Soil Removal

3.14(1) No person shall strip, excavate, or otherwise remove topsoil for sale, other commercial use or personal use from a lot or other parcel of land, except where permitted in the Resource and Agricultural Zone or where, in connection with the construction of a building or structure, there is an excess of topsoil other than that required for grading and landscaping.

ressemblent aux phares clignotants habituellement associés à des dangers ou à ceux qui sont utilisés par les services de police, d'incendie et d'ambulance, et les autres véhicules d'urgence;

c) ne peut obstruer un escalier de secours, une porte, une fenêtre ni toute autre issue de secours réglementaire;

d) n'est permis si la face du panneau, ses supports, ou son système électrique ou d'ancrage deviennent délabrés ou dans un mauvais état tel qu'il constitue un danger ou qu'il ne fait plus la publicité d'un commerce authentique ou d'un véritable service sur les lieux.

3.13(5) Les dispositions du présent règlement relatives à l'affichage ne sont pas conçues pour être rétroactives et s'appliquent aux panneaux existants. Néanmoins, le déplacement ou le retrait des panneaux existants, ou des modifications importantes à ceux-ci font en sorte que ces panneaux soient visés par les dispositions applicables du présent règlement.

Enlèvement de la couche de terre végétale

3.14(1) Nul ne doit enlever, en creusant ou autrement, la couche arable à des fins de vente, d'un autre usage commercial ou d'une utilisation personnelle sur un lot ou toute autre parcelle de terrain, sauf lorsque cela est permis dans la zone agricole et de ressources ou lorsque, dans le cadre de la construction d'un bâtiment ou d'une construction, il y a plus de terre végétale que ce qui est requis pour les travaux de terrassement et d'aménagement paysager.

Standards for Excavation Sites

3.15(1) The final perimeter of all excavation sites shall not be located within:

- (a) 30 metres of a public road, street, highway, easement of right-of-way;
- (b) 100 metres of the foundation of any building;
- (c) 100 metres of a private water supply well;
- (d) 75 metres of the bank of a watercourse;
- (e) 50 metres of a residential property boundary; and
- (f) 15 metres of an abutting property boundary.

3.15(2) In the Rural – "RU" Zone, does not include an asphalt or concrete processing operation, or an aggregate crusher.

3.15(3) All excavation sites shall have adequate signage posted around the perimeter and visible from any access, warning people of any dangerous situation associated with the operation, such as, but not limited to, blasting, steep slopes or open holes.

3.15(4) The excavation site shall not serve as a storage place or a dump for toxic materials, scrap iron, domestic wastes, construction residue or any other material likely to be harmful to the environment.

3.15(5) No excavation shall take place to a depth below the groundwater table.

3.15(6) A landscaped buffer of at least 15 meters in width shall be maintained between the final perimeter of any excavation site and any public street or adjacent property.

Buffering

3.16(1) Any commercial or industrial use located adjacent to a residential use shall have, at or near the boundary of the lot on which it is situated, a minimum of a 7 metre wide buffer delineated with a

Normes relatives aux sites d'excavation

3.15(1) Le périmètre final de tous les sites d'excavation ne doit pas être situé à moins de:

- a) 30 mètres d'une route publique, d'une rue, d'une autoroute ou d'une servitude de passage;
- b) 100 mètres des fondations d'un bâtiment;
- c) 100 mètres d'un puits d'eau privé;
- d) 75 mètres des berges d'un cours d'eau;
- e) 50 mètres de la limite d'une propriété résidentielle;
- f) 15 mètres de la limite d'une propriété attenante.

3.15(2) Dans une zone rurale – Zone « RU », ne comprend pas les usines de traitement de l'asphalte ou du béton, ou les concasseurs d'agrégats.

3.15(3) Un affichage adéquat doit être installé sur le périmètre de tous les sites d'excavation, être visible à partir de n'importe quel accès et mettre en garde les gens contre toute situation dangereuse associée aux activités d'exploitation, notamment le dynamitage, les pentes raides et les trous ouverts.

3.15(4) Le site d'excavation ne doit pas servir de lieu d'entreposage ou de dépôt de matières toxiques, de ferraille de fer, de déchets domestiques, de résidus de construction ou de tout autre matériau susceptible d'être nuisible à l'environnement.

3.15(5) Aucun travail d'excavation ne doit avoir lieu à une profondeur inférieure à la nappe phréatique.

3.15(6) Une zone tampon paysagée d'au moins 15 mètres de largeur doit être maintenue entre le périmètre final d'un site d'excavation et toute rue publique ou propriété adjacente.

Zone tampon

3.16(1) Une zone tampon d'au moins 7 mètres de largeur délimitée par une clôture ou une zone aménagée, y compris une haie ou une ceinture d'arbres, doit être prévue sur la limite du lot ou à

fence or landscaped buffer, including a hedge or shelter belt of trees.

proximité de la limite du lot où se trouve tout bâtiment destiné à un usage commercial ou industriel adjacent à un bâtiment destiné à un usage résidentiel.

Floodplains

3.17(1) Where otherwise permitted under this Regulation, the construction of buildings and structures within floodplains, may be prohibited by the Commission in accordance with subsection 2.2(1) of this regulation and paragraph 34(3)(g) of the Community Planning Act or be permitted subject to terms and conditions as may be set by the Commission, or prohibited where compliance with terms and conditions cannot reasonably be expected, in accordance with paragraph 34(4)(c) of the Act.

3.17(2) A new single-family dwelling, where permitted, along with an accompanying septic system, may be permitted within a floodplain provided that:

- (a) the dwelling cannot feasibly be located elsewhere on a portion of the lot that may be located outside of the flood plain; and
- (b) the development meets all terms and conditions that may be set by the Planning Commission.

3.17(3) An existing building or structure within a floodplain may be reconstructed provided that:

- (a) the reconstruction occurs within 24 months of the existing building or structure being destroyed or damaged;
- (b) the building cannot feasibly be relocated elsewhere on the lot, less prone to flood damage; and
- (c) the reconstruction plan is verified as being flood proof by a professional engineer.

3.17(4) An addition to an existing building or structure, or the construction of an accessory building or structure, within a floodplain may be permitted provided that the following construction plan items are certified to by a professional engineer:

Plaines inondables

3.17(1) Sauf disposition contraire du présent règlement, la construction de bâtiments et de structures dans les zones de plaines inondables peut être interdite par la Commission conformément au paragraphe 2.2(1) du règlement et de l'alinéa 34(3)(g) de la *Loi sur l'urbanisme*, être autorisée, sous réserve des modalités établies par la Commission, ou être interdite lorsqu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que les modalités soient respectées en vertu de l'alinéa 34(4)(c) de la *Loi*.

3.17(2) Une nouvelle habitation unifamiliale, lorsque cela est permis, ainsi qu'une fosse septique, peut être autorisée dans une zone inondable, à condition:

- a) qu'il soit impossible de situer l'habitation ailleurs, sur une partie du lot se trouvant à l'extérieur de la plaine inondable;
- b) que l'aménagement soit conforme aux modalités définies par la Commission d'aménagement.

3.17(3) Une structure existante (bâtiment ou construction) dans une plaine inondable peut être reconstruite à condition:

- a) que la reconstruction ait lieu dans les 24 mois après que la structure existante (bâtiment ou construction) a été détruite ou endommagée;
- b) qu'il soit impossible de déplacer la structure (bâtiment ou construction) ailleurs sur le lot, à un endroit moins sujet aux dommages causés par les inondations;
- c) qu'un ingénieur professionnel ait vérifié si le plan de reconstruction assurait une protection contre les inondations.

3.17(4) Un rajout à une structure existante (bâtiment ou construction), ou la construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire, peut être permis dans une plaine inondable, à condition que les éléments suivants du plan de construction soient certifiés par un ingénieur professionnel:

(a) that the addition, accessory building, or structure is properly anchored to prevent floatation;

(b) that the addition, accessory building, or structure is not susceptible to major damage due to flooding, erosion or ice flow; and

(c) that the addition, accessory building, or structure will not adversely affect other properties located upstream or downstream of the site;

and that the following floor area provisions are adhered to:

(d) that the floor area of the addition, accessory building, or structure does not exceed 50% of the floor area of the existing building or structure, to a maximum of 40 square metres;

(e) that any further additions or accessory buildings or structures shall not exceed the limitations as specified within paragraph (d).

3.17(5) Where otherwise permitted by this Regulation, an excavation is prohibited within a floodplain.

Wayside Pits or Quarries

3.18(1) A wayside pit or quarry shall be permitted in all zones.

Two-family Dwelling Unit in Residential – "RE" Zone

3.19(1) Where permitted, a two-family dwelling unit may be located within a Residential – "RE" Zone subject to the following conditions:

(a) that the two-family dwelling shall be limited to a single-family dwelling containing either a basement apartment or an in-law suite;

(b) that the basement apartment or

a) que le rajout ou le bâtiment ou la construction accessoire soit bien ancré pour éviter qu'il ne flotte;

b) que le rajout ou le bâtiment ou la construction accessoire ne soit pas sujet à d'importants dommages causés par les inondations, l'érosion ou l'écoulement glaciaire;

c) que le rajout ou le bâtiment ou la construction accessoire ne porte pas préjudice à d'autres propriétés situées en aval ou en amont du site;

et que les dispositions liées à la surface de plancher suivantes soient respectées:

d) que la surface de plancher de l'ajout, ou du bâtiment ou de la construction accessoire ne dépasse pas 50 % de la surface de plancher de la structure existante (bâtiment ou construction), jusqu'à concurrence de 40 mètres carrés;

e) que tout autre ajout, ou bâtiment ou construction accessoire ne dépasse pas les limites prévues à l'alinéa d).

3.17(5) Sauf disposition contraire du présent règlement, tout travail d'excavation est interdit dans une plaine inondable.

Gravières ou carrières en bordure de route

3.18(1) Les gravières et les carrières en bordure de route sont autorisées dans toutes les zones.

Habitation à deux logements dans une zone résidentielle – Zone « RE »

3.19(1) Lorsque cela est permis, une habitation à deux logements peut être située dans une zone résidentielle (« RE ») sous réserve des conditions suivantes:

a) l'habitation à deux logements doit se limiter à une habitation unifamiliale comprenant soit un logement au sous-sol, soit un appartement accessoire;

b) la surface de plancher du logement

in-law suite shall not exceed 40% of the main single-family dwelling's total floor area; and

(c) that the appearance or character of the single-family dwelling not be significantly altered.

au sous-sol ou de l'appartement accessoire ne doit pas dépasser 40 % de la surface de plancher totale de l'habitation unifamiliale principale;

c) l'apparence ou le caractère de l'habitation unifamiliale ne doit pas être modifié de manière importante.

4.0 ZONING PROVISIONS

Rural – "RU" Zone

Permitted Uses

4.1(1) In a "RU" Zone, any land, building or structure may be used for no other purpose than,

(a) one or more of the following main uses,

(i) a single-family dwelling, including a mobile home,

(ii) a two-family dwelling,

(iii) a three-family dwelling,

(iv) a four-family dwelling,

(v) a group home,

(vi) a nursing home,

(vii) a day care facility,

(viii) an agricultural use, subject to section 3.10, but does not include an intensive livestock operation,

(ix) a personal service establishment,

(x) an institutional use,

(xi) a tourism use,

4.0 DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE

Zone rurale – Zone « RU »

Usages permis

4.1(1) Dans une zone « RU », toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée aux usages suivants :

a) un ou plusieurs des usages principaux suivants:

(i) une habitation unifamiliale, y compris une maison mobile;

(iii) un duplex;

(iii) un triplex;

(iv) une habitation à quatre logements;

(v) un foyer de groupe;

(vi) une maison de soins infirmiers;

(vii) un établissement de garde de jour;

(viii) un usage agricole, sous réserve de l'article 3.10, mais ne comprend pas une exploitation d'élevage intensif;

(ix) un établissement de services personnels;

(x) un usage institutionnel;

(xi) un usage touristique;

- | | |
|---|--|
| (xii) a forestry use, | (xii) un usage forestier; |
| (xiii) an outdoor recreation use, | (xiii) un usage réservé à des activités de loisir extérieures; |
| (xiv) a gravel pit, subject to section 3.15, | (xiv) une gravière, sous réserve de l'article 3.15; |
| (xv) an eating establishment, and | (xv) un établissement de restauration; |
| (xvi) a conservation use; | (xvi) et à un usage de conservation; |
| (b) one or more of the following secondary uses, | b) un ou plusieurs des usages secondaires suivants: |
| (i) a class 1 home-based business, subject to section 3.2, | (i) une entreprise à domicile de classe 1, sous réserve de l'article 3.2; |
| (ii) a class 2 home-based business, subject to section 3.3, | (ii) une entreprise à domicile de classe 2, sous réserve de l'article 3.3; |
| (iii) a home or farm industry, subject to section 3.4, | (iii) une industrie familiale ou agricole, sous réserve de l'article 3.4; |
| (iv) a hobby farm, subject to section 3.10(2), and | (iv) une ferme d'agrément, sous réserve du paragraphe 3.10(2); |
| (v) a garden suite, subject to section 3.1; and | (v) et un pavillon-jardin, sous réserve de l'article 3.1; |
| c) accessory buildings, structures or uses. | c) des bâtiments, constructions ou usages accessoires. |

Residential – "RE" Zone

Zone résidentielle – Zone « RE »

Permitted Uses

Usages permis

4.2(1) In a "RE" Zone, any land, building or structure may be used for no other purpose than,

4.2(1) Dans une zone « RE », toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée aux usages suivants:

- (a) one of the following main uses,
- (i) a single-family dwelling, or
 - (ii) a two-family dwelling, subject to section 3.19;

- a) un des principaux usages suivants:
- (i) une habitation unifamiliale;
 - (ii) ou un duplex, sous réserve de l'article 3.19;

(b) one or more of the following secondary uses,

(i) a class 1 home-based business, subject to section 3.2,

(ii) a class 2 home-based business, subject to terms and conditions as may be set by the Commission and, where applicable, to the provisions of section 3.3 of this Regulation,

(iii) a hobby farm, subject to section 3.10(2), and

(iv) a garden suite, subject to section 3.1; and

(c) accessory buildings, structures or uses.

b) un ou plusieurs des usages secondaires suivants:

(i) une entreprise à domicile de classe 1, sous réserve de l'article 3.2;

(ii) une entreprise à domicile de classe 2, sous réserve des modalités établies par la Commission et, le cas échéant, des dispositions de l'article 3.3 du présent règlement;

(iii) une ferme d'agrément, sous réserve du paragraphe 3.10(2);

(iv) et un pavillon-jardin, sous réserve de l'article 3.1;

c) des bâtiments, constructions ou usages accessoires.

Commercial and Light Industrial – "C&LI" Zone

Zone à usage commercial ou affectée à l'industrie légère – Zone « C et IL »

Permitted Uses

Usages permis

4.3(1) In a "C&LI" Zone, any land, building or structure may be used for no other purpose than,

4.3(1) Dans une zone « C et IL », toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée aux usages suivants:

(a) one or more of the following main uses,

a) un ou plusieurs des usages principaux suivants:

(i) a contractor's yard,

(i) une aire de stockage;

(ii) a storage facility,

(ii) une installation d'entreposage;

(iii) an eating establishment,

(iii) un établissement de restauration;

(iv) a convenience store,

(iv) un dépanneur;

(v) a retail store,

(v) un magasin de détail;

(vi) a business office,

(vi) un bureau d'affaires;

(vii) an auto sales or rental establishment,

(vii) un établissement de vente ou de location automobile;

(viii) automobile repair or

(viii) un atelier de réparations

automotive body shop,	de véhicules automobiles ou un atelier de réparations de carrosseries d'automobiles;
(ix) a personal service establishment,	(ix) un établissement de services personnels;
(x) a gasoline bar,	(x) une station-service;
(xi) a fishing and fishery support use,	(xi) la pêche et une utilisation au soutien de la pêche;
(xii) a kennel,	(xii) une pension pour chiens;
(xiii) a day care facility,	(xiii) un établissement de garde de jour;
(xiv) a clinic,	(xiv) une clinique;
(xv) a tourism use,	(xv) un usage touristique;
(xvi) a hotel or motel;	(xvi) un hôtel ou motel;
(xvii) a single-family dwelling, including mobile-home, and	(xvii) une habitation unifamiliale, y compris une maison mobile;
(b) accessory buildings, structures or uses.	b) des bâtiments, constructions ou usages accessoires.

Commercial Recreational – "CR" Zone

Zone à usage commercial et récréatif – Zone « CR »

Permitted Uses

Usages permis

4.4(1) In a "CR" Zone, any land, building or structure may be used for no other purpose than:

4.4(1) Dans une zone « CR », toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée aux usages suivants:

- (a) one or more of the following main uses,
- (i) an eating establishment,
 - (ii) a park and outdoor recreational use,
 - (iii) a commercial recreational use, and
 - (iv) a tourism use;
 - (v) a single-family dwelling,

- a) un ou plusieurs des usages principaux suivants:
- (i) un établissement de restauration;
 - (ii) un parc et un usage récréatif à l'extérieur;
 - (iii) un usage commercial et récréatif;
 - (iv) un usage touristique;
 - (v) une habitation

including a mobile-home, and

unifamiliale, y compris une maison mobile;

(b) accessory buildings, structures or uses.

b) des bâtiments, constructions ou usages accessoires.

Resource and Agricultural – "R&A" Zone

Zone agricole et de ressources – Zone « A et R »

Permitted Uses

Usages permis

4.5(1) In an "R&A" Zone, any land, building or structure may be used for no other purpose than:

4.5(1) Dans une zone « A et R », toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée aux usages suivants :

(a) one or more of the following main uses,

a) un ou plusieurs des usages principaux suivants :

(i) a forestry use,

(i) un usage forestier;

(ii) an agricultural use, subject to section 3.10,

(ii) un usage agricole, sous réserve de l'article 3.10;

(iii) a fishing and fishery support use,

(iii) la pêche et une utilisation au soutien de la pêche;

(iv) an outdoor recreational use,

(iv) un usage réservé à des activités de loisir extérieures;

(v) a topsoil removal operation,

(v) une exploitation d'enlèvement de la couche arable;

(vi) a mining operation,

(vi) une exploitation minière;

(vii) a sawmill,

(vii) une scierie;

(viii) a single-family dwelling, including a mobile home,

(viii) une habitation unifamiliale, y compris une maison mobile;

(ix) a two-family dwelling, subject to section 3.19, and

(ix) un duplex, sous réserve de l'article 3.19

(x) a gravel pit or quarry operation, subject to section 3.15;

(x) l'exploitation d'une gravière ou d'une carrière, sous réserve de l'article 3.15;

(b) one or more of the following secondary uses,

b) un ou plusieurs des usages secondaires suivants:

(i) a class 1 home-based business, subject to section 3.2,

(i) une entreprise à domicile de classe 1, sous réserve de l'article 3.2;

(ii) a class 2 home-based

(ii) une entreprise à domicile

business, subject to section 3.3,	de classe 2, sous réserve de l'article 3.3;
(iii) a garden suite, subject to section 3.1;	(iii) et un pavillon jardin, sous réserve de l'article 3.1;
(iv) a hobby farm, subject to section 3.10(2), and	(iv) une ferme d'agrément, sous réserve du paragraphe 3.10(2);
(v) a home or farm industry, subject to section 3.4, and	(v) une industrie familiale ou agricole, sous réserve de l'article 3.4;
(c) accessory buildings, structures or uses.	c) des bâtiments, constructions ou usages accessoires.

Conservation – "C" Zone

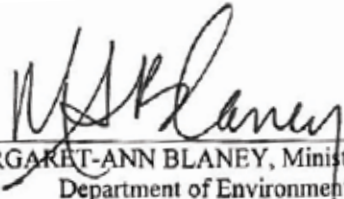
Zone de conservation – Zone « C »

Permitted Uses

Usages permis

4.6(1) In the Conservation Zone, any land, building, or structure may be used for the purpose of, and for no other purpose, than a use as permitted under the *Protected Natural Areas Act* and the *General Regulation – Protected Natural Areas Act*.

4.6(1) Dans une zone de conservation, toute propriété (terre, bâtiment ou construction) est exclusivement réservée à un usage permis en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* et du *Règlement général – Loi sur les zones naturelles protégées*.



MARGARET-ANN BLANEY, Minister / Ministre
Department of Environment /
Ministère de l'Environnement